

REVUE DE PRESSE DU 1^{ER} AU 5 JUIN 2017



- [Illusions d'optique](#)
- [De quel libéralisme Emmanuel Macron est-il le nom?](#)
- [Marché du travail : réformer vite, fort et ... bien](#)
- [Le portrait des demandeurs d'emploi](#)
- [Etre salarié : un idéal de plus en plus minoritaire chez les jeunes](#)
- [Discours de François Bayrou Présentation des projets de loi « Pour la confiance dans notre vie démocratique »](#)
- [Portrait des salariés des TPE](#)
- [Quelle nouvelle situation pour les anciens chômeurs de Pôle emploi en 2015 ?](#)
- [Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme : le nouveau bureau élu](#)
- [CODE DU TRAVAIL Macron veut aller plus loin que prévu](#)
- [Moralisation de la vie politique : le chantier est ouvert](#)
- [COMMENT LES FRANÇAIS VOIENT MACRON : LE BÉNÉFICE DU DOUTE](#)
- [COMMENT TRAVAILLERONS-NOUS DEMAIN ? L'ENJEU DU NUMÉRIQUE](#)
- [Une France moins xénophobe ?](#)
- [Réforme du Code du travail: le contenu de la feuille de route adressée par le gouvernement aux partenaires sociaux](#)
- [Réforme du travail: le gouvernement dévoile la feuille de route](#)

Chronique Gérard CLEMENT Emission DISONS – LE du 4 JUIN 2017

Illusions d'optique

Au moment d'écrire cette Chronique, j'ai beaucoup hésité sur la voie à prendre. L'évènement du 7 Mai avec l'élection d'Emmanuel MACRON Président de la République a confirmé que les turbulences étaient loin d'être finies. Le « spasme présidentiel » qu'a théorisé notre nouveau président est une onde de choc qui n'a pas fini de bousculer le paysage politique. Dans la foulée nous avons eu un nouveau gouvernement qui « turbule » encore de par sa composition plus que par son action.

L'étape suivante qui aura les 11 et 18 juin prochain mettra en place l'Assemblée nationale composante du Parlement dont le rôle est : Article 24 de notre Constitution « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. »

J'ajouterais à destination des aspirants députés – 100 candidats dans les 7 circonscriptions Drômardéchoises – notamment ceux qui s'affichent comme soutiens du Programme du Président de la République ou opposants patentés que l'Article 27 lui indique bien que « Tout mandat impératif est nul. Le droit de vote des membres du Parlement est personnel. La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat.

Alors comme je l'ai souvent dit dans mes chroniques, la Boussole de la République et la carte de la démocratie sont essentiels pour nous électrices et électeurs. Les programmes dit de gouvernement appartiennent aux partis dont le rôle - Article 4 de notre Constitution - « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. ... La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. ». J'espère simplement que nos aspirants députés ont lu la Constitution pour bien comprendre leur rôle, tout leur rôle, rien que leur Rôle.

Nous élisons les femmes et les hommes qui vont voter la loi, sur proposition du gouvernement et non pas pour soutenir ou combattre le programme du Président de la République, dont le rôle est de gardien des institutions. Nous ne sommes pas dans un régime présidentiel, mais bien dans un régime parlementaires. C'est cette illusion d'optique qui je le crois est source d'ambiguïté, renforcée par la mise en place du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral.

Illusion qui devra être corrigée, avec par exemple la mise en place d'un septennat unique et le retour au calendrier électoral : Assemblée Nationale puis Présidentielle.

Le titre de ma chronique « illusions d'optique » était au pluriel. Et dans mes hésitations, j'avais pensé à Boris VIAN dont j'ai vu dans les réseaux sociaux que Emmanuel MACRON avait une certaine ressemblance. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que cela lui fasse plaisir. Mais Boris VIAN a écrit une chanson longtemps interdite « le déserteur ». Le début de cette chanson commençait ainsi.

Monsieur le Président je vous fais une lettre que vous lirez peut-être.

Qu'aurais-je dit dans cette lettre ? J'aurais soulevé trois illusions d'optique supplémentaires :

La première de faire attention à la lecture des scrutins des 23 avril et 7 mai. Le 23 avril 8700000 électeurs sur 47 millions d'inscrits ont voté pour l'homme et ses idées soit environ 19 %. Le 7 mai 12 millions de plus ont voté pour la République contre le fascisme. L'illusion serait de croire que cela vaut approbation du programme. La réalité de la politique future nécessaire doit amener à éradiquer le danger que représente le fait que près de 11 millions de nos concitoyens sont prêts à sacrifier la République.

Deuxième illusion : faire de la réforme du code du travail une priorité et agir par ordonnances. Confucius disait "Quand on peut accomplir sa promesse sans manquer à la justice, il faut tenir sa parole." Et Franklin Roosevelt a ajouté : "Gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égales pour tous." La réforme est-elle utile ? L'Europe en doute, et encore faut-il savoir sur quoi ? si c'est le retour de la hiérarchie des normes pourquoi pas. La méthode par ordonnances est, elle synonyme que le dialogue social sera rangé aux oubliettes.

Troisième illusion : c'est celui de croire que morale et droit vont de pair et que la confiance pourrait se décréter par la loi. C'est toute la philosophie du projet de loi « pour la confiance dans notre vie démocratique ». Certaines mesures sont indispensables, inévitables. Des garde-fous nouveaux sont à construire. "La République affirme le droit et impose le devoir." disait Victor Hugo complété par Chateaubriand "C'est le devoir qui crée le droit et non le droit qui crée le devoir." Mais au fond l'important c'est comme le disait Louis de Bonald « Les peuples se gouvernent par des exemples plutôt que par des lois. » et Lamennais nous a enseigné que « Les discours ne sont rien sans l'exemple. ».

Pour conclure, après avoir observé attentivement, notre Président « faire président », je lui dédie ces citations de Paul RICOEUR qu'il connaît bien, :

« Ce qui arrive est toujours autre chose que ce que nous avons attendu »

« Le monde d'aujourd'hui a de plus en plus les moyens de vivre et de moins en moins les raisons. »

« Ce qui caractérise la communication c'est d'être unilatérale »

Et parce que ma chronique ne serait pas complète si j'oubliais Voltaire : "Gouverne qui peut ; et quand on est parvenu à être le maître, on gouverne comme on peut."

Je vous remercie.

De quel libéralisme Emmanuel Macron est-il le nom?

- [Jérôme Perrier](#) 2 juin 2017

À en croire ses pourfendeurs, campés aux deux extrémités de notre échiquier politique, Emmanuel Macron ne serait que l'incarnation hexagonale du libéralisme, ce virus venu de l'étranger et qui, sous diverses formes (néo- ; ultra- ; sauvage ou rampante), aurait irrémédiablement infecté la mondialisation actuelle, pour le plus grand malheur des plus démunis. L'intéressé quant à lui s'est toujours montré prudent lorsqu'on l'interrogeait sur son rapport au libéralisme ; ce qui peut fort bien se comprendre dans un pays comme le nôtre, où cette école de pensée est si volontiers caricaturée – et si largement méconnue. Pour autant, lorsqu'on lit le programme d'*En Marche !* et plus encore le livre *Révolution*, il est difficile de ne pas pleinement inclure le nouveau Président de la République française dans ce que l'historien anglais [Michael Freedon](#) appelle la « famille libérale » ; soit une vaste nébuleuse idéologique à l'intérieur de laquelle peuvent se manifester de substantielles divergences, mais dont les membres partagent néanmoins une « structure conceptuelle stable », fondée sur quelques principes intangibles, comme la défense intransigeante de la liberté, de l'initiative et de la responsabilité individuelles, ou encore le goût prononcé du pluralisme et de la tolérance, contre toutes les formes de dogmatisme.

À lire et à entendre Emmanuel Macron, il peut sembler aussi aisé de l'inclure dans cette grande famille libérale que délicat de le rattacher à un courant précis au sein de cette mouvance hétéroclite. Car s'il développe une pensée indéniablement cohérente – allant jusqu'à affirmer dans une interview récente à *Médiapart* qu'il essayait « de construire une pensée qui fait système » –, il n'en reste pas moins avare de références théoriques ou livresques (ce qui ne saurait nous étonner de la part d'un homme politique, s'il n'était aussi iconoclaste). De fait, même son éloge répété de Paul Ricœur, dont il fut brièvement le collaborateur, concerne davantage l'homme que la pensée (une pensée assez peu politique du reste). Et ses fréquentes références à Jean Jaurès relèvent davantage d'un lieu commun flattant à peu de frais la gauche française que d'une authentique dette spirituelle. Il n'est donc pas facile d'établir une généalogie intellectuelle précise de son projet politique, même si cela ne doit pas nous interdire des rapprochements entre certains des thèmes récurrents de son discours et un (ou des) courant(s) particulier(s) de la galaxie libérale. C'est ainsi par exemple que l'on est d'emblée tenté d'établir un parallèle entre le projet politique d'Emmanuel Macron et la « Troisième Voie » théorisée il y a une vingtaine d'années par le sociologue anglais [Anthony Giddens](#), avant de fournir à Tony Blair un nouveau logiciel idéologique destiné à refonder la gauche travailliste sous les traits du *New Labour*. Tout se passe en effet comme si le leader d'*En Marche !* était en passe d'imposer à la gauche française de gouvernement cet aggiornamento idéologique que le Parti socialiste s'est jusqu'à sa tombe refusé à faire ouvertement, préférant se réfugier dans le déni jospinien de la « parenthèse » (ouverte en 1983 mais jamais officiellement refermée) puis dans la tiède synthèse hollandaise, source d'ambiguïtés et de rancœurs infinies. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si Tony Blair a récemment publié dans *Le Monde* une tribune tressant des louanges au nouveau locataire de l'Élysée, dans lequel il ne peut s'empêcher de voir une sorte d'héritier spirituel – même si, à la différence de l'ancien Premier ministre britannique, le nouveau chef de l'État français entend imposer sa « révolution conceptuelle » en brisant le Parti socialiste en même temps que le clivage gauche-droite ; là où Blair avait pu opérer de l'intérieur du parti travailliste une mue idéologique de grande ampleur. Reste que la comparaison entre les deux entreprises politiques s'impose d'elle-même, et qu'elle dépasse largement les analogies superficielles, comme la jeunesse commune aux deux hommes (Tony Blair n'avait que 44 ans lorsqu'il est entré au 10 Downing Street) ou encore leur évident charisme (on a quelque peu oublié, après le fiasco irakien, l'espoir qu'avait pu susciter outre-Manche l'arrivée au pouvoir du *New Labour* en 1997).

Le parallèle entre le blairisme et ce qui deviendra peut-être un jour le macronisme est bien plus profond qu'il n'y paraît, car il touche à la synthèse que les deux hommes opèrent – chacun à leur manière – entre les préoccupations sociales traditionnelles de la gauche et un héritage libéral en partie commun. En effet, leur synthèse sociale-libérale ou libérale-sociale emprunte beaucoup à ce que l'on a appelé au tournant des XIX^e et XX^e siècles, le « nouveau libéralisme » [\[1\]](#), dans la mesure où l'un et l'autre offrent une actualisation d'un corpus d'idées largement nées avec la deuxième révolution industrielle, et qu'il s'agit aujourd'hui d'adapter aux défis de la mondialisation (parfois qualifiée de « troisième révolution industrielle »).

On peut même faire remonter les racines de cet héritage idéologique – plus ou moins conscient et assumé – jusqu'à John Stuart Mill ; un auteur tout à fait charnière dans la riche histoire de la pensée libérale. Certes, rien ne prouve qu'Emmanuel Macron l'ait lu, pas plus du reste que les divers penseurs qui à sa suite ont contribué à forger le « nouveau libéralisme » : Thomas H. Green et Leonard T. Hobhouse outre-Manche avec le *New Liberalism* ; Léon Bourgeois en France avec le « solidarisme » ; Carlo Rosselli et les « socialistes libéraux » en Italie ; ou encore John Dewey et Woodrow Wilson aux États-Unis avec le « progressisme », etc. Il n'en est pas moins saisissant de constater à quel point la société de mobilité et d'égalité des chances qu'entend promouvoir Emmanuel Macron s'inscrit pleinement dans un courant parfaitement identifiable pour l'historien des idées politiques.

Né d'une inflexion majeure du libéralisme, il a été inauguré par les dernières œuvres de John Stuart Mill (qui s'est rapproché du socialisme à la fin de sa vie) et s'est ensuite prolongé jusqu'à nos jours, à travers des penseurs fort divers, mais tous attachés à réconcilier la liberté et une certaine forme d'égalité (John Rawls pourrait en fournir un bon exemple). Cette inflexion décisive du libéralisme a opéré trois mutations majeures par rapport au libéralisme classique des XVII^e et XVIII^e siècles. La première a consisté à substituer à la vision atomistique de l'individu qui dominait à l'époque des Lumières (et qualifiée par ses adversaires de « robinsonnade ») une nouvelle conception, plus sociale et plus mobile. En effet, ce que Mill choisit de nommer « individualité » ne désigne plus un concept statique, mais un être social en devenir, qui entend accomplir un projet de vie, c'est-à-dire faire fructifier ses talents et exploiter au mieux ses potentialités. Or c'est là très exactement ce que ne cesse de répéter Emmanuel Macron, qui dit croire « profondément à une société du choix, c'est-à-dire libérée des blocages de tous ordres » et « dans laquelle chacun pourrait décider de sa vie ». Une société où les individus seraient « en marche » en quelque sorte...

De cette première inflexion découle une deuxième, tout aussi cruciale : le passage de la « liberté négative » du libéralisme classique (ce que les anglo-saxons appellent *freedom from*) à la « liberté positive » du nouveau libéralisme (*freedom to*). Alors que le premier concevait la liberté comme une simple absence d'oppression ou de coercition ; avec le second, la liberté est conçue comme le pouvoir d'agir, comme la capacité à accomplir une tâche, en exploitant pleinement ses facultés. Cette mutation est fondamentale car l'obstacle à la liberté n'est plus du tout le même. Dans le libéralisme classique, c'est l'autorité arbitraire (celle du

pouvoir politique ou de l'autorité religieuse) qui opprime l'individu en le privant de son indépendance. Désormais, c'est l'absence de moyens (y compris financiers) qui l'empêche de s'épanouir librement et de faire fructifier son potentiel. D'où un rapport radicalement différent à l'État : là où le libéralisme classique y soupçonne toujours une menace, le nouveau libéralisme y voit au contraire un précieux allié pour l'individu ; cet être social en construction. Là encore, on retrouve un thème omniprésent chez Emmanuel Macron, qui n'hésite pas à vanter le rôle d'« investisseur social » de l'État, notamment lorsque celui-ci dépense pour l'éducation ou la formation permanente.

La troisième et dernière grande mutation opérée par le nouveau libéralisme concerne la conception de l'égalité, puisqu'il substitue à une stricte égalité juridique la notion d'égalité des chances qui, une fois encore, est omniprésente dans le discours macronien. Celui-ci va d'ailleurs jusqu'à prôner une forme de discrimination positive, puisqu'il ne cesse de répéter que « l'uniformité ne signifie plus l'égalité » et que « l'égalité ne consiste pas à faire pareil pour tout le monde ». Au contraire, dit-il, « l'égalité réelle » consiste à « donner plus à ceux qui ont moins », « à faire plus pour ceux qui ont moins ». L'idée est amplement développée dans *Révolution*, mais elle a aussi trouvé une traduction concrète dans le programme du candidat Macron, sous la forme de diverses mesures-phares, comme les emplois francs destinés à encourager l'embauche des habitants des quartiers prioritaires (avec une prime de 15 000 euros sur trois ans pour le recrutement en CDI d'un habitant de ces quartiers), les classes de douze élèves en CP et CE1 en zone prioritaire, ou encore une prime annuelle de 3000 euros pour les enseignants qui accepteraient d'y être mutés, etc.

On peut du reste remarquer que la conception de l'égalité que développe le nouveau président de la République se distingue aussi bien du socialisme – qui raisonne d'abord en termes d'égalité des conditions – que du libéralisme classique – qui raisonne exclusivement en termes d'égalité des droits. En effet, Emmanuel Macron est bel et bien un libéral puisqu'il entend simplement faire en sorte que chacun soit à égalité *sur la ligne de départ* (quitte à donner un coup de pouce à ceux qui souffrent d'un handicap initial), tout en laissant ensuite la compétition et l'émulation porter leurs fruits dans la mesure où les individus devront prouver leur mérite en travaillant, osant, innovant, risquant, etc. Il est peu de thème qui revienne aussi souvent sous sa plume que celui de la réhabilitation du mérite et de la réussite individuelle (un *ethos* devenu depuis des décennies largement étranger à une gauche française plus encline à la commisération envers les plus démunis ou à l'invective envers les plus aisés). Pour autant, à la différence du libéralisme classique, le créateur d'*En Marche !* ne se contente pas de revendiquer une stricte égalité juridique, pas plus qu'il ne renvoie l'échec à une simple faute morale, comme dans la vision spencérienne qui dominait à l'époque victorienne (et qui, aujourd'hui encore, n'est pas étrangère à un certain libéralisme conservateur). La société macronienne de la mobilité (par opposition à la société de privilèges et de statuts) et de l'égalité des chances (à rebours d'une certaine forme de darwinisme social) retrouve ainsi une logique qui a été initiée par le nouveau libéralisme il y a maintenant plus d'un siècle, avant d'être reprise notamment par la troisième voie blairiste – héritière directe du *New Liberalism*.

Pourtant, il existe une différence non négligeable entre celle-ci et le libéralisme d'Emmanuel Macron. En bon Français, ce dernier accorde à l'État un rôle sensiblement plus important que nos voisins britanniques. En effet, alors que Blair et Giddens imaginaient volontiers que (pour des raisons d'efficacité notamment) le secteur privé pouvait en partie se substituer à l'État en accomplissant un certain nombre de missions de service public, le candidat d'*EM* s'avère autrement plus réservé sur cette question. Ainsi, dans *Révolution*, il ne cesse de renvoyer dos à dos la gauche conservatrice, qui attend tout de l'État, et ceux qu'il appelle les libéraux doctrinaires, qui au contraire attendent le salut du pur et simple démantèlement de la puissance publique. Dans le même esprit, le futur président écrit de l'école, de la santé (et même de la transition écologique) que si ce sont là « des domaines où l'action publique peut faire mieux » ; en revanche « personne ne peut faire sans elle ». De fait, l'État conserve un rôle tout à fait essentiel dans le programme macronien, comme l'illustrent les cinquante milliards d'investissements publics annoncés, ou encore le « volontarisme lucide » prôné en matière de politique industrielle. Ce faisant, le nouveau Président de la République s'avère fidèle à la fois à un libéralisme français traditionnellement statophile et à sa formation d'énarque et d'inspecteur des Finances (deux institutions ayant toujours eu une conception de l'économie très statocentrée). De la même manière, il semble devoir rester très hexagonal dans sa conception même du pouvoir. Car si l'on se fie à sa pratique de chef de parti et de candidat, ou encore à ses premiers pas de Président élu, notre jeune monarque républicain semble développer une approche du pouvoir très verticale, centralisée, autoritaire, « jupitérienne » (pour reprendre ses propres termes). Doit-on y voir l'amorce d'une forme de volontarisme à la Bonaparte (celui du Consulat) dont la conciliation avec le libéralisme, sans être nécessairement impossible, n'en est pas moins problématique à maints égards ? Ce sera là, à n'en pas douter, une question que nous aurons à nous poser dans un proche avenir. Mais cela suppose au préalable d'accorder un peu de temps à notre Président afin de pouvoir mesurer avec précision ce qu'il entend pratiquement par un retour à « l'esprit de la Ve République » – ce qui semble être son intention profonde.

[1] À ne surtout pas confondre avec le « néolibéralisme » des années 1970 et 1980 incarné par des penseurs comme Milton Friedman ou Hayek, et qui correspond bien plutôt à une tentative de retour aux principes du libéralisme classique, qui aurait été « trahi » par Mill et ses successeurs

Marché du travail : réformer vite, fort et ... bien

- [Jacques Barthélémy Gilbert Cette](#) 1 juin 2017

La réforme du marché du travail est lancée. Avant même les élections législatives, les partenaires sociaux ont été consultés par le nouvel exécutif, successivement le Président, le Premier ministre et la ministre du Travail. Le message est clair : les réformes du marché du travail seront élaborées, décidées et mises en œuvre dans des délais très rapides. On parlait de juillet, maintenant de la fin de l'été ou de l'automne, ce qui paraît plus réaliste. Peu importe, en un certain sens, le principal étant que ces réformes soient engagées au plus vite. Les précédents français et étrangers de réformes du marché du travail indiquent que les effets favorables de ces dernières sont parfois assez longs à se concrétiser, quelques années dans de nombreux cas. Pour certaines, les effets peuvent même être défavorables à court terme : simplifier et sécuriser juridiquement les procédures de licenciement peut dans un premier temps contribuer à augmenter le chômage, les effets favorables sur les embauches, en particulier des PME, se manifestant plus progressivement que le surcroît transitoire des licenciements. Aucun dirigeant ne souhaite connaître le sort du chancelier Gerhard Schroeder, qui a étendu sur son dernier mandat de fortes réformes du marché du travail allemand, sans tirer, bien au contraire, tout le bénéfice électoral des effets favorables de ces réformes qui lui ont sans doute coûté sa réélection en 2005. Son successeur, Angela Merkel, a pleinement bénéficié de ces réformes qui ont contribué à ramener l'Allemagne au plein emploi, et sur lesquelles elle s'est bien gardée de revenir, après pourtant que son parti les eut critiquées dans le débat électoral. La politique est souvent ingrate.

Le Président Macron veut réformer vite et profondément. Il a raison, bien évidemment, et il est légitime pour le faire. Il a déjà été successivement le candidat recueillant le plus de suffrage au premier tour puis celui qui l'a emporté le second tour des présidentielles sur la base de ce programme de réformes. Et il est en passe d'obtenir prochainement au parlement une majorité relative forte, sinon même une majorité absolue, sur la base de ce même programme de réformes. Bien sûr, le risque d'une mobilisation contre ces réformes ne peut être écarté. Mais une telle mobilisation souffrirait d'un défaut démocratique évident, s'opposant à un programme de réformes ayant obtenu

l'annonce électorale lors de ces deux rendez-vous républicains majeurs que constituent les présidentielles et les législatives. Une telle hâte n'a rien d'un quelconque empressement : L'orientation générale des réformes évoquées n'est pas une surprise. De nombreux rapports les ont préconisées, au terme d'analyses approfondies du fonctionnement du marché du travail. Les expertises préalables sont donc déjà disponibles. Pour autant, la consultation/concertation avec les partenaires sociaux est indispensable. Par principe démocratique, par besoin et par nécessité. Par principe démocratique tout d'abord, car ils sont les représentants légitimes des entreprises et des salariés. Et cette légitimité repose sur des processus comme par exemple les élections professionnelles, auxquelles les taux de participation sont élevés (environ les deux tiers des inscrits dans les entreprises de plus de 50 salariés). Par besoin ensuite, car les partenaires sociaux seront les premiers acteurs des transformations induites par ces réformes. *'L'inversion de la hiérarchie des normes'* [1], par exemple, signifie que les conventions de branches et d'entreprise auront la primauté par rapport aux normes légales, dans les limites des principes et du droit supranational. Pour que cette réforme se traduise ensuite dans les faits par un renforcement de la négociation collective, il faut que les acteurs de cette négociation soient impliqués dans sa conception même. Par nécessité enfin, car la loi prévoit une telle concertation par l'article L1 du code du travail, issu de la loi Larcher du 31 janvier 2007 (voir encadré). Remarquons cependant que cette obligation est légale mais non constitutionnelle : un projet de loi ne pourrait être censuré par le conseil constitutionnel à ce titre.

L'article L1 du code du travail [2] impose à l'exécutif une concertation avec les partenaires sociaux sur les réformes envisagées concernant le marché du travail. Avec une éventuelle négociation dans des délais indiqués par les partenaires sociaux. Mais, en cas d'urgence motivée par le Gouvernement, ce dernier peut éviter la concertation préalable. L'exécutif actuel veut sortir du schéma de concertation retenu lors du précédent quinquennat. Les partenaires sociaux y étaient saisis par l'exécutif sur certains thèmes, dans le cadre d'une grande conférence sociale, souvent très médiatisée. Ils engageaient ensuite des négociations qui pouvaient aboutir à un accord national interprofessionnel (ANI) dont les dispositions pouvaient être ensuite transposées dans le code du travail. Cette méthode a montré ses limites. Mis à part l'ANI du 11 janvier dont les dispositions ont été transcrites dans le code du travail par la loi du 14 juin de la même année, les ANI suivants se sont caractérisés par une ambition de réforme très timide. Ainsi, les avancées proposées par l'ANI du 14 décembre 2013, sur la formation professionnelle, qui a inspiré la loi du 5 mars 2014, se sont montrées à ce point faibles qu'une véritable réforme est en ce domaine préconisée par tous les spécialistes et envisagée par l'exécutif actuel. La négociation interprofessionnelle sur le dialogue social s'est soldée par un échec et l'impossibilité d'aboutir à un accord début 2015, et la loi Rebsamen du 17 août 2015 a introduit en ce domaine des simplifications concernant les institutions représentatives du personnel (IRP) sans s'appuyer sur un ANI.

Les raisons de cette incapacité de la négociation interprofessionnelle à aboutir à des propositions ambitieuses sont assez évidentes. Dans de nombreux domaines, les partenaires sociaux ont une position très impliquée, institutionnellement voire financièrement. Il n'est pas approprié de demander aux partenaires sociaux de proposer des réformes privilégiant les seules efficacités protectrices et économiques aux dépens éventuels de certains avantages institutionnels. Ainsi, la formation professionnelle contribue par différents canaux au financement des partenaires sociaux : comment demander à ces derniers de proposer une réforme qui remettrait en cause ce rôle sans avoir précédemment totalement sécurisé et assaini leur financement ? Ainsi, de nombreux salariés syndiqués sont délégués du personnel (DP), ou membres des comités d'entreprise (CE), des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : comment demander aux partenaires sociaux de proposer une réforme qui simplifierait cette architecture des institutions représentatives du personnel (IRP) ? Ainsi enfin, de nombreux représentants syndicaux ou patronaux sont juges prud'hommes : comment demander aux partenaires sociaux de proposer une réforme de l'institution prud'homale, avec par exemple entre autres voies un échevinage généralisé, qui donnerait à leurs mandats le sentiment d'un désaveu ? La situation actuelle d'un nombre pair de juges, qui peut aboutir à des compromis boiteux, est du reste critiquable au regard de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

Ces difficultés expliquent pourquoi nous avons, dans notre dernier ouvrage, proposé que l'exécutif consulte les partenaires sociaux en amont de toute réforme en prenant ensuite seul la responsabilité de cette dernière, dans sa conception et sa validation par le parlement. Telle est la voie choisie par l'exécutif actuel, et cela nous paraît le seul choix possible pour réformer fort et bien.

Qu'en est-il d'aller vite ? Est-ce possible ? L'Exécutif envisage de procéder par ordonnances. Cette option permet de raccourcir les délais d'examen parlementaire, mais nécessite cependant le vote d'une loi d'habilitation avant de pouvoir promulguer des ordonnances puis une loi de ratification pour transposer ces dernières dans le code du travail. Mais le principal délai est antérieur à cette dernière étape. De nombreux domaines à réformer sont lourds et complexes. La conception même des réformes appropriées demandera un certain temps. Donnons trois exemples. Premier exemple, *'l'inversion de la hiérarchie des normes'* nécessite une réécriture du code du travail caractérisant nettement ce qui y ressort des principes et du droit supranational. Une telle réécriture demande un peu de temps. Second exemple, la formation professionnelle mobilise chaque année entre 30 et 35 milliards d'€ via des tuyauteries financières et institutionnelles dont l'architecture et les lieux de décisions sont d'une très grande complexité. Certains s'imaginent à tort que la réforme des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) suffirait. Outre que cette seule réforme des OPCA serait déjà très complexe, ces structures ne gèrent 'que' moins d'un tiers des ressources de la formation professionnelle dont la réforme doit être plus large et profonde. En ce domaine également, au-delà d'orientations générales, la réforme prendra un peu de temps à être conçue. Troisième exemple, la réforme de l'assurance chômage qui, entre autres changements, passerait d'une logique assurantielle avec un financement par cotisations à une logique de solidarité avec un financement par l'impôt et étendrait sous certaines conditions le bénéfice de l'indemnisation chômage aux indépendants et aux démissionnaires. L'ampleur des flux financiers en jeu (le budget annuel de l'UNEDIC est de 30 à 35 milliards d'€) et la complexité de l'élargissement envisagé mais aussi d'une meilleure cohérence à rechercher entre l'indemnisation du chômage et la formation professionnelle appellent un certain temps pour concevoir les détails d'une telle réforme.

Au-delà de ces « délais techniques », celui de la consultation/concertation des partenaires sociaux demandera aussi un certain temps. Le projet de réforme du marché du travail du Président et de l'exécutif est global, et concerne de multiples domaines : *'l'inversion de la hiérarchie des normes'*, la formation professionnelle, l'indemnisation du chômage, la simplification et le renforcement de l'efficacité des IRP, une plus grande sécurisation juridique de la justice prud'homale, le plafonnement impératif (et non seulement indicatif comme instauré par la loi El Khomri) des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'appréciation du périmètre de reclassement des salariés licenciés dans le cadre des plans sociaux d'entreprise (PSE), le financement des partenaires sociaux ... Sauf à vouloir passer en force en prenant le risque d'un rejet qui abaisserait l'acceptation et donc l'efficacité de la réforme, des compromis seront indispensables. Mais les partenaires sociaux ne pourront définir leurs positions et oppositions que sur la base d'une vue d'ensemble de ce programme de réformes. Les 'compromis' sur certains chapitres de la réforme concrétiseront ainsi les reculs et avancées sur d'autres, sur lesquels les partenaires auront pu se positionner fortement dans le passé. Nous avons déjà proposé deux exemples de compromis possibles. Concernant le plafonnement impératif des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, il pourrait être décidé que les juges peuvent y déroger, à condition de motiver ce dépassement qui serait donc possible mais deviendrait sans doute rare [3]. Cela permettrait sans doute d'éviter le rejet par tous les syndicats de salariés. Concernant la réforme de l'assurance chômage, il pourrait être décidé d'associer un socle solidaire correspondant par exemple aux

minimas sociaux actuels et un complément assurantiel. Cela conserverait la possibilité de transférer des points de cotisations sociales vers la CSG, comme le souhaite le Président, sans heurter trop fortement les partenaires sociaux attachés au paritarisme en ce domaine.

Au total, combien de temps faudra-t-il pour aboutir ? Plagiant le comique Fernand Reynaud parlant du temps nécessaire au refroidissement du canon, la bonne réponse est sans doute : « un certain temps ». Si les principales orientations de ces réformes étaient décidées et transposées dans notre droit du travail pour la fin de l'année, l'exploit serait à souligner : jamais un processus de réforme d'une telle ambition n'aurait été réalisé dans un délai si court, soit un semestre. Et la finalisation de certains volets de réformes pourra s'étendre davantage dans le temps que pour d'autres, à partir du moment où leur orientation sera clairement définie.

Les meilleures conditions sont réunies pour engager et réussir les réformes ambitieuses du marché du travail dont la France a besoin, pour dynamiser sa croissance et sortir de la situation de chômage massif qu'elle connaît depuis quatre décennies. Le Président et le nouvel exécutif connaissent nécessité et cette urgence. Il en va du renforcement conjoint de l'efficacité économique et de la protection des travailleurs. Il s'agit donc de réformer vite, fort... et bien.

[1] Plus exactement la suppléativité de la norme légale par rapport à la norme conventionnelle, et de l'accord de branche par rapport à l'accord d'entreprise.

[2] **L'article L1 du code du travail, issu de la loi Larcher du 31 janvier 2007, dispose que :**

« Tout projet de réforme envisagé par la Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation.

« A cet effet, le Gouvernement leur communique un document d'orientation présentant des éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options.

« Lorsqu'elles font connaître leur intention d'engager une telle négociation, les organisations indiquent également au Gouvernement le délai qu'elles estiment nécessaire pour conduire la négociation.

« Le présent article n'est pas applicable en cas d'urgence. Lorsque le Gouvernement décide de mettre en œuvre un projet de réforme en l'absence de procédure de consultation, il fait connaître cette décision aux organisations mentionnées au premier alinéa en la motivant dans un document qu'il transmet à ces organisations avant de prendre toute mesure nécessitée par l'urgence. »

[3] Rappelons que nous évoquons ici de la réparation d'un préjudice lié à une faute de l'employeur qui a licencié le salarié sans cause réelle et sérieuse. L'option ici proposée permet de prendre en compte des situations spécifiques où le préjudice pourrait être élevé.

Le portrait des demandeurs d'emploi

mercredi 31 mai 2017

La question du chômage reste le problème numéro 1 des Français. On l'a bien vu lors de l'élection présidentielle. Présentation du portrait des actuels demandeurs d'emploi (plus diplômés et plus âgés) et des évolutions marquantes au cours des 20 dernières années (1996-2015). Fin mars 2017 le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C (en recherche d'emploi, sans activité ou en activités réduites) s'élève à 5,5 millions de personnes.

Plus diplômés et plus âgés

Selon Pôle emploi, entre 1996 et 2015, le portrait du demandeur d'emploi a évolué à cause des grands changements démographiques et économiques de notre société. Les seniors et les femmes travaillent désormais plus et la crise économique de 2008 a bouleversé un certain nombre de secteurs. Aussi, les demandeurs d'emploi d'aujourd'hui sont plus diplômés, plus âgés, à égalité de sexe, car, si le taux de chômage des femmes a baissé, celui des hommes a augmenté. Enfin les demandeurs d'emploi recourent plus fréquemment à l'activité réduite.

La situation des femmes est semblable à celle des hommes

L'évolution de la place des femmes dans le monde du travail se vérifie aussi dans les chiffres du chômage. Si fin 2007, le taux de femmes au chômage était encore supérieur à celui des hommes (53 % contre 47 %) ce n'est plus le cas en 2015. Il y a désormais autant de femmes que d'hommes au chômage. La crise de 2008 a changé la donne. En effet, les secteurs traditionnellement masculins, l'industrie et le BTP, ont été parmi les plus impactés. Le taux de femmes parmi les demandeurs d'emploi a atteint 50 % en 2009 pour descendre à 45 % en 2015. À noter que, dans le même temps, la part des femmes dans l'emploi total a quant à elle progressé entre 1996 et 2015 passant de 45 % à 48 %.

Le demandeur d'emploi a 38,5 ans en moyenne

L'âge des demandeurs d'emploi inscrits à la fin décembre 2015 est en moyenne de 38 ans et demi contre 34 ans à la fin de 1996.

De manière générale un mouvement de vieillissement

Fin 1996, la part des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus est de 11 %. Ce mouvement s'accélère au début des années 2010, pour atteindre 23 % fin 2015. Cette forte hausse est en partie liée à la suppression progressive de la « dispense de recherche d'emploi (DRE) » entre 2009 et 2012, qui était auparavant accordée à des seniors qui sortaient alors des listes de demandeurs d'emploi.

On constate aussi une très forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 60 ans ou plus. Ils étaient moins de 10 000 en décembre 1996, ils sont en 2015 plus de 240 000. Il s'agit d'une conséquence directe du relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite et des politiques visant à favoriser l'emploi des seniors.

Un problème de qualification et pas toujours de diplôme

Près de 7 demandeurs d'emploi sur 8 sont ouvriers ou employés malgré l'augmentation du niveau ou moyen de formation des demandeurs d'emploi. 46 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation supérieur ou égal au Bac en décembre 2015, contre 29 % en décembre 1996. Pôle emploi est prudent sur les chiffres concernant les ouvriers et employés car il estime que les cadres pratiquent un moindre taux d'inscription dans ses services comparativement aux autres catégories socioprofessionnelles.

Les demandeurs d'emploi... travaillent

En effet, de plus en plus de personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi tout en ayant une activité professionnelle et cette progression se vérifie quelles que soient les caractéristiques des demandeurs d'emploi, chez les hommes comme chez les femmes. En cause, la création du statut d'autoentrepreneur en 2008, le lancement du RSA en juin 2009, devenu prime d'activité aujourd'hui, mais aussi les différentes décisions de l'UNEDIC qui favorisent cette pratique.

Le chômage de longue durée progresse fortement

Cette situation a fortement augmenté depuis la crise économique de 2008 (45 % des demandeurs d'emploi en décembre 2015, sont inscrits depuis au moins un an contre 30 % en décembre 2008). La durée moyenne d'inscription est aujourd'hui de plus de 400 jours. Et il semble que la progression du chômage de longue durée semble avoir proportionnellement davantage impacté les plus diplômés et les plus qualifiés.

La structure de l'emploi recherché s'est également modifiée

11 % des demandeurs d'emploi en 1996 recherchaient un emploi sous contrat court ou à temps partiel et cette proportion est passée à 19 % en 2015. Globalement, pour toutes les catégories de demandeurs d'emploi, on observe une hausse des demandeurs d'emploi recherchant un emploi en contrat court ou à temps partiel. C'est dans les métiers des services à la personne et à la collectivité que les demandeurs d'emploi recherchent le plus fréquemment un emploi en 2015 : 21 % contre 6 % en 1996.

Environ 55 % des demandeurs d'emploi sont indemnisés

À fin décembre 2015, environ 55 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C ou dispensés de recherche d'emploi étaient indemnisés au titre d'une allocation chômage (hors allocations de formation). Parmi les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, le montant moyen d'allocation perçu est de 1 140 euros à fin 2015, contre 670 euros à fin 1996 (874 euros si l'on raisonne à prix constants).

En conclusion, ces données sont extrêmement importantes au regard du programme du nouveau président qui souhaite faire bénéficier de l'assurance chômage toutes les personnes ayant une activité professionnelle ou qui n'auraient pas pu ouvrir des droits à indemnisation, en l'« universalisant » en quelque sorte. Cela suppose au-delà de la question de la gestion paritaire une profonde réflexion sur le mode de financement, l'indemnisation proposée et les contreparties exigées des demandeurs d'emploi.

Sources

- Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.org/accueil/> <https://www.blog-emploi.com/portrait-demandeurs-demploi-2017/>

Etre salarié : un idéal de plus en plus minoritaire chez les jeunes

mercredi 31 mai 2017

Une enquête du Credoc de 2016 « Conditions de vie et aspirations » montre qu'une grande majorité de citoyens jugent la situation de salarié préférable à celle d'indépendant. Pour les plus âgés, le statut d'indépendant est synonyme de lourde charge de travail et d'insécurité. Pour 70 % de la population, le salariat est une situation plus enviable que l'indépendance. L'opinion des jeunes est très différente, 45 % des 18-24 ans estiment que travailler à son compte est une situation plus enviable. L'indépendance est associée par cette classe d'âge à une plus grande liberté et une opportunité pour bien concilier vie privée et vie professionnelle. Très peu mettent en avant les impacts en termes de fragilisation de la protection sociale, ou le manque de sécurité.

Avant les années 2000, le salariat était jugé plus enviable que l'indépendance.

Depuis, la tendance s'inverse et le nombre d'indépendants repart timidement (+ 1 % en moyenne par année), 20 % des jeunes se sont saisis des nouvelles opportunités d'emplois occasionnels proposés par l'économie dite « collaborative ». Les jeunes y voient un moyen d'améliorer l'articulation entre vie privée et vie professionnelle (33 % contre 23 % des plus âgés), d'avoir plus de liberté (47 % contre 35 %) et d'avoir des revenus plus importants.

Une zone grise se développe entre les statuts d'indépendant et de salarié : multiplication de relations triangulaires travailleur-client-plateforme. Le travailleur est théoriquement sans lien de subordination avec la plateforme numérique mais, en réalité, il est soumis à nombre de ses règles.

Le nombre des statuts atypiques a plus que doublé en vingt ans passant de 1,6 million en 1995 à 4,2 millions de contrats par trimestre en 2014. Plus généralement, les formes d'emploi « atypiques » par rapport au CDI à temps plein se multiplient : CDD d'usage, CEIGA (chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle), contrats vacataires, CDI intermittent, CDIC ou Contrat de chantier, contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, emploi d'avenir), contrats en alternance (contrat de professionnalisation en CDD, en CDI, contrat d'apprentissage), formes d'emploi spécifiques (à distance du salariat classique tel multi-emploi), types emplois partagés (groupement d'employeurs, entreprise de travail en temps partagé-ETTP) et formes d'auto-entrepreneuriat (coopérative d'activités et d'emplois, portage salarial, auto-entrepreneur).

La dernière enquête de la Fondation de Dublin sur la qualité au travail : 21 % des moins de 35 ans estiment qu'ils risquent de perdre leur travail au cours des six prochains mois contre 10 % des plus de 50 ans.

Les atouts du salariat séduisent moins les jeunes. Ils sont moins nombreux que les autres à associer salariat et sécurité ou protection sociale. Depuis le début des années 1990, des travaux pointent l'aggravation d'une fracture entre les générations pour lesquelles l'entrée dans la vie adulte s'est faite avec plus de précarité. Les CDD courts représentent aujourd'hui 69 % des embauches, 84 % s'il s'agit de réembauches dans une même entreprise. L'employeur fait le choix de plusieurs CDD courts avant de proposer un contrat long.

L'émergence des emplois indépendants occasionnels. De fait, contraints financièrement ou tentés par l'aventure, 20 % des jeunes déclarent avoir de manière occasionnelle « exercé au cours des 12 derniers mois, une activité rémunérée de manière indépendante (auto-entrepreneuriat, chauffeur ou hôte via un site internet, garde d'enfant ou aide aux personnes âgées, etc.) ». Le taux est bien plus élevé que dans l'ensemble de la population (8 %). La proportion est importante aussi (16 %) chez les actifs en situation précaire (en CDD, en intérim ou en temps partiel subi), chez les chômeurs (14 %) et parmi ceux qui n'ont jamais exercé de profession (17 %). Elle est de 10 % chez les personnes de foyers aux bas revenus contre 7 % chez les hauts revenus.

Le développement du numérique a en effet favorisé le développement de nouvelles formes d'activité, situées à la frontière entre indépendants et salariés, en élargissant les occasions de mise en relation d'offres de service et de clients, sans passer toujours par la création d'un statut spécifique d'indépendants. De nombreux débats récents portent sur les avantages et inconvénients de ce qui est parfois désigné sous le terme d'« uberisation ». Quoi qu'il en soit, ces activités développées en marge du salariat, ou par des personnes sans emploi principal, semblent, de fait, rencontrer un écho particulier chez les jeunes.

Pour les jeunes, l'indépendance signifie liberté : les jeunes se disent séduits par la liberté qu'ils associent à la situation d'indépendant (47 % de citations), ils sont plus nombreux que leurs aînés à considérer que la société française, dans son ensemble, devrait offrir plus de liberté pour mieux fonctionner (31 % contre 22 % des 70 ans et plus). Dans un monde de plus en plus horizontal et collaboratif, où émerge le souhait d'acquiescer une forme d'autonomie face à des entreprises qui ne les sécurisent plus ni ne leur offrent l'épanouissement qu'ils recherchent, la forme statique et hiérarchisée du salariat semble moins attractive pour les jeunes générations.

En France, le système de protection sociale s'est construit autour du salariat classique qui est de moins en moins la norme. Saura-t-on construire un nouveau système de protection sociale pour ces nouvelles formes de travail ? Alors que les fortes contraintes, liés au stress et à l'incertitude économique pèsent sur l'état de santé de ces indépendants. Ces nouveaux risques, en cas de perte d'emploi et d'accès à la retraite ne sont toujours pas bien couverts, sans compter bien sûr les risques normaux de toute vie professionnelle et familiale qui doivent être financés. Un chantier urgent à ouvrir !

Beaucoup de jeunes boudent le salariat...



Discours de François Bayrou Présentation des projets de loi « Pour la confiance dans notre vie démocratique » Conférence de presse du 1er juin 2017

François Bayrou, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice

– Bonjour à tous.

Le projet que je porte au nom du gouvernement va être présenté dans ses principes, par votre intermédiaire, devant les Français, conformément à la promesse du président de la République, et cela à peine trois semaines après le début de ce quinquennat. Ce projet qui avait été promis sous le nom de « moralisation de la vie publique » portera en définitive – je vais vous expliquer pourquoi dans une minute – le nom de « Pour la confiance dans notre vie démocratique » parce que, je veux le préciser d'emblée, il ne s'agit pas de laisser penser qu'on va régler les problèmes de morale individuelle par un texte. La morale est une question personnelle, et même une question de conscience personnelle.

Chacun en a son idée. On préfère qu'elle soit exigeante que laxiste. Mais personne ne peut imaginer qu'un texte va rendre tous les acteurs de la vie publique ni tous les citoyens vertueux, car les institutions ne sont pas faites pour rendre les hommes vertueux. Mais sachant qu'ils ne le sont pas tous, et même qu'ils ne le sont pas généralement, les institutions sont faites pour éviter que les faiblesses humaines ne contaminent le corps social. Il s'agit de mettre en place des pratiques et des règles qui préservent les citoyens des abus et leur rendent confiance dans la vie démocratique.

Vous connaissez les raisons de cette réforme. Depuis des années, et les mois récents ont été particulièrement fertiles en ce domaine, on a vu se développer des pratiques qui ont mis à mal, qui ont fissuré et fracturé la confiance que les citoyens doivent avoir dans leurs élus et qui provoquent la profonde exaspération des Français.

Nous avons donc collectivement besoin d'un retour de la confiance. Il ne s'agit plus de se prononcer sur tel ou tel comportement individuel, ni d'adopter des demi-mesures en réaction à tel ou tel événement, et de les oublier ensuite. Le véritable enjeu est d'adopter une démarche globale de nature à restaurer la confiance des citoyens dans l'action publique ; un texte qui proscrive certaines pratiques, mais aussi un texte positif, j'oserai dire imaginaire dans certains de ses chapitres, qui renforce la transparence et soutienne le pluralisme dans la vie politique.

Je voudrais vous en indiquer les objectifs. Ils sont à mes yeux au nombre de trois.

Le premier objectif, c'est d'en finir avec un système dans lequel la responsabilité publique est exonérée ou s'exonère des règles que les citoyens, eux, sont obligés de respecter. Autrement dit, d'en finir avec le deux poids deux mesures autant que faire se pourra. Ce que nous voulons, c'est que les règles soient les mêmes, avec les garanties nécessaires, pour tous les citoyens, quel que soit leur rôle dans notre vie démocratique.

Le deuxième objectif, c'est de mettre en place les règles nécessaires pour prévenir ce qui est la plaie des démocraties mal régulées : ce qu'on appelle les conflits d'intérêts. Autrement dit, pour empêcher que la décision qui doit être d'intérêt général se trouve confisquée par des intérêts privés.

Et le troisième objectif, c'est d'assainir et de garantir l'exercice équilibré de la démocratie. Autrement dit, mettre fin à des pratiques incompatibles avec cet exercice tout en renforçant la vitalité démocratique.

Je souhaite donc vous présenter aujourd'hui les principes qui ont inspiré les projets de loi en cours d'examen. J'ai dit « les projets de loi » parce qu'il y en aura nécessairement trois en raison de notre ordre juridique : une loi ordinaire, une loi organique et une loi constitutionnelle.

Le débat que nous lançons n'est pas un débat fermé. Je veux qu'il soit, le gouvernement veut qu'il soit un débat ouvert qui devra être précisé et enrichi par le débat parlementaire et par le débat public.

Pour préparer ces textes, j'ai reçu les deux principales associations dont l'objet est de lutter contre la corruption : Transparency International et Anticor. J'ai reçu tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, au Sénat ou au Parlement européen. J'ai été reçu par le président du Sénat. Je recevrai d'autres acteurs de la vie civile et politique, et je lancerai, le gouvernement lancera une consultation publique sur ce sujet.

Le débat sera aussi alimenté par les partis politiques, car En Marche et le MoDem et Europe Écologie Les Verts m'ont fait part de leur volonté d'organiser des débats avec leurs membres, au sein de leurs organisations, dont les conclusions seront naturellement portées au sein du débat parlementaire.

Notre réforme s'articulera autour de trois axes que je vais maintenant vous présenter. Le premier de ces axes, c'est une réforme institutionnelle qui prendra très prochainement sa place dans une révision de la Constitution, car le président de la République et le gouvernement ont arrêté plusieurs réformes majeures qui impliquent une révision constitutionnelle. Et comme le programme du président de la République implique d'autres réformes institutionnelles, dans le cadre d'une révision plus large de la Constitution, ce texte sera soumis au Parlement dans quelques semaines, dans cet ensemble de révisions constitutionnelles.

Que comportera ce texte ? Il comportera des changements majeurs.

Le premier de ces changements, c'est la suppression de la Cour de justice de la République.

Comme vous le savez, la Cour de justice de la République, c'est une institution qui fait que les membres du gouvernement sont jugés non pas par des magistrats, mais par une instance dans laquelle les parlementaires sont largement majoritaires. Et à nos yeux, il n'y a aucune raison pour que cette juridiction d'exception continue à être soutenue ou à être approuvée. Donc, nous instaurerons l'obligation pour les membres du gouvernement d'être jugés par des magistrats. Ça sera dans le cadre de la cour d'appel de Paris.

Il y aura une procédure de filtre pour éviter qu'il n'y ait mise en cause à des fins, naturellement, de déstabilisation des membres du gouvernement, et cette procédure de filtre sera assumée en dehors de toute orientation politique par des membres de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes, pour analyser les plaintes éventuelles de manière à ce qu'elles soient reçues, étudiées, et qu'elles puissent éventuellement porter leurs poursuites.

Deuxième réforme : les anciens présidents de la République ne pourront plus être membres du Conseil constitutionnel pour des raisons que tout le monde a aperçues, que jusqu'à maintenant personne n'a changées, c'est qu'en raison de ce qu'on appelle les questions prioritaires de constitutionnalité, qu'on appelle dans le jargon les QPC, ces questions prioritaires de constitutionnalité

vont analyser, contredire parfois des textes qui ont été pris sous des gouvernements et des présidences précédents, ce qui veut dire que les présidents de la République en question risqueraient d'être à la fois juges et parties. C'est une survivance. Tout le monde sait pourquoi cette décision avait été prise il y a longtemps. Il faut que cette situation se trouve réglée.

Troisième décision constitutionnelle : les élus ne pourront pas exercer plus de trois mandats identiques et successifs de député, de sénateur ou de grand exécutif local. En seront exclues les petites communes. Le Parlement analysera le seuil à partir duquel les élus des petites communes pourront se succéder dans leurs mandats parce qu'un très grand nombre de parlementaires, de groupes parlementaires ou de partis politiques m'ont indiqué que pour les petites communes, la difficulté était si grande pour trouver des élus qu'il fallait laisser la possibilité de se perpétuer pour un temps plus long.

Il y a deux seuils qui ont été, au travers du temps, présents dans les textes : le seuil de 3 500, il y a un seuil à 1 000 qui est aujourd'hui le seuil du mode de scrutin, il y a eu autrefois le seuil de 3 500 et il y a eu encore auparavant un seuil de 9 000. Voilà à peu près les seuils que le Parlement aura à analyser pour permettre aux élus de petites communes de continuer à exercer leurs mandats dans la difficulté où l'on est de les remplacer.

Quatrième et dernier changement constitutionnel : les ministres ne pourront plus exercer de fonction exécutive locale, et le texte prévoira qu'ils ont deux mois pour mettre en harmonie le choix entre leur mandat gouvernemental, leur fonction gouvernementale et leur mandat local.

Deuxième grand chapitre : la moralisation de la vie publique, notamment parlementaire, par la transparence et la prévention des conflits d'intérêts. L'exercice des fonctions parlementaires implique une exigence renforcée de la part des élus. Parce qu'ils représentent la nation, parce qu'ils incarnent la souveraineté nationale, les parlementaires ne peuvent se prêter à des comportements de dépendance ni être le jouet de puissances financières ou de lobbies. Et donc, les mesures applicables aux parlementaires seront donc au coeur des projets de loi ordinaire et organique.

Première de ces mesures : interdiction de recruter des membres de sa famille, ce qui sera vrai pour les membres du gouvernement et ce qui sera vrai aussi pour les parlementaires ainsi que pour les cabinets des élus locaux, des exécutifs locaux. Alors qu'est-ce qu'on entend par « familiaux » ? Ascendants, descendants, conjoints. Dans le cadre où des descendants ou des conjoints d'élus seraient employés par d'autres parlementaires – c'est souvent envisagé sous la dénomination d'emplois croisés –, ces emplois seraient soumis à déclaration dans le cadre des déclarations d'intérêts.

Ensuite, des garanties de probité. Les parlementaires qui ne justifieraient pas avoir satisfait à leurs obligations fiscales ne pourront plus rester en fonction. Deuxièmement, une peine d'inéligibilité de plein droit, pour une durée maximale de dix ans, sera créée pour toute personne faisant l'objet d'une condamnation pénale pour des crimes ou pour des délits portant atteinte à la probité (concussion, corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, favoritisme, détournement de fonds publics, recel ou blanchiment d'un produit de ces délits, faux en écriture publique, fraude électorale, fraude fiscale, déclaration mensongère à la Haute Autorité). Bien sûr, le juge gardera la liberté de renoncer expressément à appliquer cette inéligibilité, conformément aux droits fondamentaux et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Ensuite : prévention des conflits d'intérêts. La loi invitera chaque assemblée à fixer les règles de prévention pour les parlementaires et à tenir à la disposition du public un registre des déports. Vous savez ce que sont les déports. Au Parlement européen, par exemple, où cette règle est instaurée, à chaque vote ou à peu près, des élus lèvent la main pour dire : « Je ne participe pas au vote parce que je suis en conflit d'intérêts. Je suis actionnaire de telle société qui peut être... ou j'ai exercé des fonctions de cadre majeures dans telle société, etc. ». Et donc, il y aura ainsi déclaration d'intérêts et déport lorsque des conflits d'intérêts existeront. Tout le monde connaît ça dans les collectivités locales. Très souvent, quand un conseil municipal délibère, un des conseillers municipaux lève la main et dit : « Je suis le notaire de cette opération, donc je ne peux pas participer au vote » ou « Je suis le président de telle société d'économie mixte, donc je ne peux pas participer au vote ». Déport obligatoire lorsqu'il y a un conflit d'intérêts.

Chapitre suivant ou en tout cas décision suivante : encadrement des activités de conseil, car si le Conseil constitutionnel n'autorise pas l'interdiction pure et simple des activités de conseil, il est indispensable d'encadrer – des événements récents l'ont montré – cette possibilité pour les parlementaires.

Concrètement, cela signifie d'abord un délai de probation, car non seulement aucun parlementaire ne pourra commencer une activité de conseil en cours de mandat – c'est le cas aujourd'hui –, mais il ne pourra pas plus ou pas davantage le faire s'il a créé son activité moins d'un an avant les élections. L'interdiction proposée évite ainsi des effets d'aubaine dont on a vu des exemples récents. Ces règles s'appliqueront à toutes les activités de conseil, y compris aux avocats. Il sera ensuite interdit d'acquiescer le contrôle d'une société de conseil ou de le conserver dans un certain nombre de conditions. Enfin il sera interdit, comme dans d'autres pays européens, d'assumer des activités de conseil auprès de sociétés dont les conditions d'intervention prohibent qu'un parlementaire en soit dirigeant. C'est le cas des sociétés financières faisant appel à l'épargne publique ou par exemple des sociétés de travaux publics ou par exemple des sociétés dont l'activité dépend principalement des marchés publics.

Vient ensuite le chapitre sur la question des indemnités parlementaires. Nous allons proposer que le remboursement des frais de mandat aux parlementaires se fasse au réel, c'est-à-dire en présentant des factures ou sur présentation d'un justificatif de frais. Vous savez que ça n'était pas le cas jusqu'à maintenant : ce qu'on appelle l'IRFM (indemnité représentative des frais de mandat). Chaque assemblée déterminera le montant et la manière dont seront gérés ces frais de mandat ou ces indemnités de fonction, et sous le contrôle du bureau des assemblées et, nous le souhaitons, des déontologues des assemblées ou des comités de déontologie dont nous espérons qu'ils vont prendre une place importante dans la gestion de ces indemnités. C'est eux, ces comités de déontologie, qui décideront ce qui, dans les frais d'exercice du mandat parlementaire, est éligible à ces remboursements, de manière à ce que tout soit clair et transparent.

Chapitre suivant : suppression de la réserve parlementaire. Nous proposerons de modifier la loi organique relative aux lois de finances pour interdire ce mécanisme dont les risques de dérive, on va dire, clientéliste ont été souvent soulignés. Le montant correspondant à l'actuelle réserve parlementaire sera, enfin dotera dans la plus prochaine loi de finances un fonds d'action pour les territoires, notamment ruraux, les petites communes, et les projets d'intérêt général, qui sera transparent et soumis à des critères précis et publics qui seront définis par les assemblées.

Enfin une mesure qui touche le président de la République, qui n'est pas pénalisante, c'est la vérification de la déclaration de situation patrimoniale à la fin du mandat d'un président de la République, sous la responsabilité de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et qui sera publiée au Journal officiel.

J'ajoute que nous souhaitons que les moyens de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements publics, des financements politiques, soient renforcés et que soient mises à leur disposition – ça sera examiné dans le débat parlementaire – les informations suffisantes pour que son intervention soit garantie aux yeux des Français.

Troisième grand chapitre : une refonte profonde du mode de financement de la vie politique dans le sens de la transparence et du pluralisme.

Comme vous le savez, même si ce n'est pas dit souvent, c'est même parfois nié, les partis politiques dépendent très largement du financement public, et nous considérons que les règles qui s'appliquent au contrôle de ces financements ne sont pas suffisantes. Elles ont rendu possibles des abus et des dérives graves que tout le monde a présents à l'esprit. Et en même temps, les règles applicables sont peu favorables au renouvellement de la vie politique et au pluralisme. Nous souhaitons donc énoncer des règles inédites, nouvelles, de manière à restaurer la confiance des citoyens dans le fonctionnement des partis politiques qui sont indispensables à la vie démocratique et à l'expression des citoyens. C'est les termes de la Constitution.

Premièrement, nous souhaitons que soit rendu obligatoire à l'intérieur des partis politiques un principe de séparation des fonctions entre la fonction d'ordonnateur et la fonction de payeur, celui-ci devant assumer la régularité des dépenses et vérifier la réalité des prestations correspondantes à l'intérieur des partis. Pour tout vous dire, j'avais imaginé de doter les partis d'un payeur public, comme le sont les collectivités locales, mais il a été considéré que c'était peut-être un peu excessif, et les payeurs publics eux-mêmes n'étaient pas absolument candidats à cette fonction. Donc, j'ai choisi d'aller dans le sens de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de payeur.

Deuxièmement : certification des comptes des partis par la Cour des comptes lorsqu'ils atteignent ou dépassent un certain seuil de financements publics pour que soit vérifiée la sincérité, la fidélité des comptes des partis et des groupements politiques qui bénéficient des financements publics et ont des ressources conséquentes. Il ne s'agit pas d'un contrôle général de la Cour des comptes, mais d'une certification des comptes. Il ne s'agira pas de juger de l'opportunité, mais il s'agira de vérifier que ces comptes sont sincères, sous l'autorité de magistrats qui en ont la charge.

Enfin la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques s'assurera que les comptes de tous les partis politiques recevant de l'argent public comprennent également ceux de leurs instances locales. Elle rendra publique l'intégralité de ces comptes selon une nomenclature définie par décret. Des dispositions qui touchent le financement des partis. Nous proposons que les prêts par des personnes morales autres que les banques européennes et les partis politiques soient interdits, comme toute aide ou prêt d'une personne morale étrangère.

Nous souhaitons que les dons des personnes physiques, déjà plafonnés, soient systématiquement indiqués à la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et du financement politique, avec leur montant, ce qui permettra de s'assurer qu'une même personne, par l'intermédiaire de « micro-partis » – vous savez qu'il y en a 450 déclarés, même s'il n'y en a que 350 qui soient actifs –, les particuliers et les mouvements respectent bien les règles et les plafonds afin d'éviter la multiplication de ces micro-partis.

Enfin les prêts consentis par des personnes physiques seront restreints, encadrés et notifiés à la Commission nationale des financements de comptes de campagne et des partis politiques pour contrôler les modalités de leur remboursement. En effet, il nous a été signalé qu'un certain nombre de mouvements politiques se servaient de l'apparence de prêts pour tourner la loi sur le plafonnement des contributions. Vous voyez très bien le mécanisme : votre contribution est plafonnée à 7 500 euros, mais si quelqu'un vous prête 50 000 euros et si vous ne pouvez pas le rembourser ou si vous déclarez un jour que vous ne pouvez pas le rembourser, en fait c'est une libéralité qui tourne la loi. Et donc, de ce point de vue-là, ces prêts seront encadrés et notifiés.

Enfin, en termes de financement des autorités de contrôle, je l'ai dit : la Commission nationale des comptes de campagne et des financements publics aura enfin connaissance de la totalité des éléments de financement des partis, notamment des dons, de leur origine et de leur montant. Et le refus de répondre à la Cour des comptes ou à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques sera pénalement sanctionné.

Tout cela, ce sont des contraintes, mais il nous est apparu depuis longtemps que la contrainte ne suffisait pas, qu'il fallait aussi un soutien à l'activité des partis pour que la démocratie soit vivante. Et pour avoir fait l'expérience assez souvent, comme bien des dirigeants de parti politique, de ce qu'il fallait, des démarches parfois humiliantes à l'égard de banques privées et qu'il était insupportable qu'une banque privée ait de fait droit de vie ou de mort sur une formation politique... Comme chacun d'entre vous le sait, je ne suis pas souvent en accord avec Mme Le Pen. Mais sur ce sujet, j'ai moi aussi rencontré, et je ne suis pas le seul, de très grandes difficultés venant de refus de financement alors même que les garanties existaient, soit en termes d'intentions de vote, soit en termes de patrimoine. Et tout ceci crée une situation dans laquelle en réalité la vie démocratique est mise entre les mains de décisions qui sont d'un tout autre ordre que public.

C'est la raison pour laquelle je propose que nous mettions en place, que nous créons une Banque de la démocratie qui sera adossée, un peu comme la Banque publique d'investissement, à la Caisse des dépôts et consignations, et qui aura pour mission de financer la vie publique en recherchant pour les formations politiques habilitées le meilleur moyen de leur permettre d'exercer leurs missions constitutionnelles, d'exercer leurs missions de fond, en pouvant financer leurs actions et leurs campagnes électorales. Par exemple, si les intentions de vote sont suffisantes, eh bien, le prêt va de soi (le prêt pour préfinancer la campagne). Si elles ne le sont pas, la Banque de la démocratie pourra proposer des assurances, un mécanisme assurantiel, qui permettent de garantir l'équilibre de ses comptes et la bonne allocation des fonds publics.

Troisièmement, il est tout à fait imaginable que, par exemple, en termes de financements innovants, la Banque de la démocratie puisse proposer la mise en place de cautions partagées. Mettons que si vous avez 20 000 personnes qui proposent de garantir chacune 100 euros, vous pouvez emprunter 2 millions. Et ceci est tout à fait accessible. Ce n'est pas des cautions solidaires parce que si c'étaient des cautions solidaires, ça voudrait dire que chacun est tenu de payer les 2 millions. On n'y arriverait pas. Mais vous voyez, ce sont des mécanismes de financements mutualisés qui permettront ainsi d'empêcher ou de soustraire les partis politiques au bon plaisir d'intérêts privés qui sont naturellement extérieurs à l'objet démocratique de leur action.

Donc, clarifier les financements, les rendre plus transparents, de manière à ce que l'indépendance de ces formations politiques soit garantie. Vous le voyez, les mesures qui composent ce plan sont des mesures ambitieuses, novatrices pour un certain nombre. La plupart d'entre elles ont été évoquées dans le temps sans jamais être portées jusqu'à leur mise en oeuvre. Nous avons voulu le faire très vite de manière à ce que les citoyens comprennent et sachent que le temps des blocages mystérieux dont les mesures d'intérêt général étaient frappées est fini ; que nous avons l'intention de porter pas seulement des principes, mais de modifier les réalités pour que la vie publique retrouve la confiance qu'elle n'aurait jamais dû perdre ; et le faire en manifestant qu'il ne s'agit pas seulement de poser des interdits, pas seulement de créer des contraintes, mais aussi de soutenir la confiance des citoyens par l'apport ou l'aide que le pluralisme qui est inscrit dans la Constitution, je vous le rappelle, depuis plusieurs années, que ce pluralisme soit protégé, promu et défendu.

Voilà la présentation que je voulais faire devant vous de ce projet qui est un projet extrêmement ambitieux, concret, et qui est de nature à faire progresser la confiance dans la vie démocratique et la vie publique du pays. On va prendre des questions, si vous voulez bien.

Fin 2015, le million d'entreprises TPE ayant des salariés rassemble 3 millions de personnes, soit 20 % de l'emploi concurrentiel. C'est donc une réalité de l'emploi qui compte, ...mais souvent oubliée dans la perception des entreprises et de l'emploi en France. Les femmes y sont presque aussi nombreuses (48,5 %) que les hommes. Parmi ces TPE qui emploient, près de 0,4 million sont des artisans, chez qui travaillent 1,2 million de salariés.

Où sont-ils ?

Ainsi, une TPE a en moyenne 3 salariés, mais plus d'1/3 (36 %) n'en ont qu'un et 21 % en ont seulement 2. Cependant les TPE un peu plus grandes (3 à 9 salariés) représentent les 3/4 de l'emploi des TPE.

C'est le tertiaire qui est l'employeur principal, avec les 3/4 des salariés des TPE, alors que le bâtiment n'en emploie que 14 % et l'industrie 7,5 %. Dans le tertiaire, c'est le cas surtout des secteurs du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration.

Dans l'artisanat, les salariées représentent 34,5 % du total. On les trouve en particulier dans le commerce et le nettoyage, dans la coiffure et la beauté, dans les boulangeries et pâtisseries, ainsi qu'en menuiserie et maçonnerie. Et elles constituent 57 % des emplois TPE du tertiaire, tout particulièrement dans les activités de la santé et action sociale, dans l'art, dans l'enseignement et la formation.

Quels contrats ?

La grande majorité de ces emplois sont en CDI, mais 1/4 des TPE utilisent aussi les CDD (13 % des contrats) la plupart par des contrats aidés qui représentent au total 7,5 % des emplois. Dans ce dernier cas, il s'agit surtout d'apprentis (3/4 des contrats aidés). Les 170 000 entreprises qui utilisent des contrats aidés, essentiellement en alternance, sont surtout dans l'industrie et le bâtiment, donc l'artisanat.

Ceux qui travaillent à temps plein font en moyenne 36,2 heures hebdomadaires, mais 1/4 atteignent ou dépassent les 39 heures tandis que les 2/3 font moins de 36 heures.

Une particularité est le poids des contrats à temps partiel : 28,5 % des salariés des TPE, avec comme toujours une forte différence hommes (15,6 % à temps partiel) et femmes (42 % de ces salariées). De plus, la durée hebdomadaire est courte pour les temps partiels : les 2/3 sont à moins de 24 heures et la moyenne s'établit à 18,7 heures. Plus la TPE est petite, plus le temps partiel est développé.

Ces caractéristiques sont loin du portrait classique des salariés qui sert de toile de fond à l'établissement de la réglementation du travail et au dialogue social et constituent ainsi un champ nouveau pour l'ensemble des acteurs sociaux. Les élections TPE de janvier ont montré le chemin qui reste à faire !

Source

- L'emploi dans les très petites entreprises fin 2015 - Dares Résultats n°024 – avril 2017 <http://dares.travail-emploi.gouv.fr//l-emploi-dans-les-tres-petites-entreprises-fin-2015>

Quelle nouvelle situation pour les anciens chômeurs de Pôle emploi en 2015 ?

samedi 3 juin 2017

L'enquête Sortants, analyse auprès des anciens demandeurs d'emploi ayant quitté Pôle emploi depuis 3 mois, leurs motifs de sortie et, en cas de reprise d'emploi, la nature de l'emploi retrouvé. À travers l'analyse de deux indicateurs distincts : une répartition des différents motifs de sortie (comme par exemple la reprise d'emploi) et les taux de sortie par motif, cette enquête permet de mieux comprendre les différentes situations des anciens chômeurs. En 2015, 5 720 000 sorties des catégories A, B, C des listes de Pôle emploi ont été enregistrées en France métropolitaine, soit en moyenne 476 600 sorties par mois ; 7,9 % des demandeurs d'emploi présents en fin de mois sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C sortent le mois suivant de ces catégories. Le taux de sortie pour reprise d'emploi atteint 3,4 % en moyenne en 2015. Mais pour beaucoup il y a un problème de qualité de l'emploi retrouvé.

42 % des sorties s'effectuent grâce à une reprise d'emploi et 38 % des sortants ayant repris un emploi salarié continuent, trois mois après leur sortie des listes, de rechercher un emploi (soit 4 points de plus qu'en 2007, mais 2 points de moins qu'en 2014), principalement parce qu'ils sont insatisfaits de la nature ou de la durée de leur contrat de travail. Les raisons pour continuer de chercher un emploi sont liées au type ou à la durée du contrat de travail (38 %), au métier ou au secteur (26 %), au salaire (26 %), au temps de travail (14 %). Les conditions de travail difficiles (5 %), la distance domicile-travail (3 %) ou le fait d'être en période d'essai (2 %) sont des motifs nettement moins cités.

Quelles embauches pour les anciens chômeurs ?



Les emplois durables, qui regroupent les CDI, les contrats de 6 mois ou plus ainsi que les créations d'entreprise, sont majoritaires parmi les emplois occupés à la sortie : 66 % en 2015 comme en 2014 dont 34 % pour les CDI. Un peu plus d'un quart des emplois occupés à la sortie sont à temps partiel.

12,6 % des sortants correspondent à des entrées en formation, les demandeurs d'emploi basculant alors en catégorie D.

La part des reprises d'emploi augmente de 0,5 point par rapport à 2014, mais reste inférieure de presque 9 points par rapport à 2007, avant le début de la crise. La part des entrées en formation augmente quant à elle de 0,1 point par rapport à l'année précédente et de 2,8 points par rapport à 2007.

Un peu plus d'un tiers des sorties des catégories A, B, C (36 %) n'est lié ni à une reprise d'emploi, ni à un changement temporaire de catégorie (formation), ni à un arrêt définitif de la recherche d'emploi (retraite par exemple) mais s'explique par un défaut d'actualisation suivi d'une réinscription dans les 3 mois, un non renouvellement accidentel ou volontaire de la demande, une radiation administrative ou correspondent à un autre motif. Cette proportion est en nette progression par rapport à 2007, où elle n'était que de 29 %.

Les disparités des taux de reprise d'emploi par âge et par ancienneté restent importantes. En 2015, le taux de sortie pour reprise d'emploi des hommes reste stable par rapport à l'année précédente (3,6 %), tandis que celui des femmes continue de diminuer (de 3,5 % à 3,3 %). Les perspectives de reprise d'emploi diminuent fortement :

- **avec l'âge** : en 2015, le taux de reprise d'emploi est de 5,8 % pour les moins de 25 ans, 3,5 % pour les 25-49 ans et de 1,7 % pour les 50 ans ou plus.
- **avec l'ancienneté passée sur les listes** : les demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an en catégories A, B, C ont deux fois plus de chance de sortir pour reprise d'emploi (4,5 %) que ceux dont l'ancienneté est plus importante (2,2 %).
- **avec l'absence de qualification** : les demandeurs d'emploi recherchant des emplois d'ouvrier, qualifié ou non, ont vu leur taux de reprise d'emploi divisé par plus de deux entre 2007 et 2015.

Un quart des reprises d'emploi se font à temps partiel : dans 15 % des emplois retrouvés la durée du travail est inférieure ou égale à 20 heures par semaine et dans 12 % elle est comprise entre 21 heures et 35 heures hebdomadaires. Parmi les demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi à temps partiel, 71 % souhaiteraient travailler davantage et 41 % déclarent avoir des horaires de travail variables d'un jour à l'autre et déterminés par l'entreprise (contre 27 % pour ceux à temps complet).

Plus de la moitié des sortants pour reprise d'emploi expriment un motif d'insatisfaction sur l'emploi retrouvé. Parmi les sortants qui ont repris un emploi salarié, 36 % se disent insatisfaits de leur salaire, 26 % de la durée de leur contrat de travail, 24 % de leur contrat de travail, 17 % de leur temps de travail et 14 % de la distance entre leur domicile et leur travail. Au total, 54 % expriment une insatisfaction par rapport à l'un au moins de ces aspects de l'emploi retrouvé.

À l'inverse, 76 % de sortants qui se déclarent satisfaits de leur nouvel emploi arrêtent effectivement leurs recherches, ce qui représente 32 % du total des sortants pour reprise d'emploi.

Le secteur privé emploie les trois quarts des sortants. Les services restent le premier débouché pour les sortants pour reprise d'emploi. Cinq domaines professionnels constituent à eux seuls les débouchés pour plus de la moitié des sortants pour reprise d'emploi (58 %) : les « services aux particuliers et aux collectivités » (14 %), le « commerce » (12 %), l'« hôtellerie, restauration, alimentation » (11 %), les « transports, logistiques et tourisme » (11 %) et la « santé, action sociale, culturelle et sportive » (10 %).

Référence

- Les sortants des listes de Pôle emploi en 2015 – Dares Résultats n° 2017-025 : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/.../les-sortants-des-listes-de-pole-emploi-en-2015>

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme : le nouveau bureau élu

Par Acteurs de l'économie | 23/05/2017, 7:00 | 517 mots

droite : Vincent Pacoret, Jean-Luc Boch, Chrystelle Beurrier, Jérôme Merle, Christophe Marguin, Nicolas Daragon, Marie-Agnès Petit, Jean-Michel Daclin, Clotilde Fournier et Roland Bernard. (Crédits : DR) Le comité régional du tourisme Auvergne Rhône-Alpes a élu son nouveau bureau. L'élection illustre les orientations de développement futur à l'échelle de la grande région Auvergne Rhône-Alpes.

Vendredi 19 mai, le comité régional du tourisme Auvergne Rhône-Alpes (Auvergne Rhône-Alpes Tourisme) a élu un nouveau bureau lors de son conseil d'administration. L'association compte ainsi 15 membres exécutifs au service d'une stratégie touristique.

L'élection illustre les orientations de développement futur à l'échelle de la grande région Auvergne Rhône-Alpes. Le nouveau bureau fait ainsi la part belle à des vice-présidences en lien avec les thématiques gastronomie et œnotourisme, montagne, pleine nature, itinérances, bien être et thermalisme, hébergement, mais aussi les futurs leviers d'excellence identifiés par la nouvelle équipe : le digital, l'international, l'innovation, la formation et le développement des partenariats.

Nicolas Daragon (Les Républicains), maire de Valence et vice-président de la région Auvergne-Rhône-Alpes délégué au tourisme, se déclare "très heureux et honoré de présider ce nouveau CRT".

Président : Nicolas Daragon, Président d'Auvergne Rhône-Alpes tourisme, Vice-président régional délégué régional au tourisme et au thermalisme

1ère Vice-Présidente en charge de la pleine nature/tourisme vert : Marie-Agnès Petit, Conseillère régionale et Vice-présidente tourisme au conseil départemental de Haute-Loire

Secrétaire général : Christophe Marguin, Président des Toques Blanches Lyonnaises

Trésorier général : Pierre Hérisson, Représentant de France Terre de Tourisme

Vice-Président en charge du thermalisme et du bien-être : Jean-Claude Flory, Sénateur honoraire, Conseiller régional, Maire de Vals les Bains et Président du Sithere (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement)

Vice-Présidente en charge du digital et du numérique : Annabel André-Laurent, Présidente de la commission tourisme à la Région, Maire adjointe à Annecy

Vice-Président en charge de la montagne : Xavier Dullin, Président du Cluster Montagne, Conseiller régional, Président de l'agglomération "Chambéry métropole Cœur des Bauges"

Vice-Président en charge des partenariats publics/privés : Jean-Michel Daclin, Président d'[ONLYLYON Tourisme et Congrès](#) et Président d'Honneur du réseau des villes lumière [LUCI](#)

Vice-Président en charge de l'innovation et du tourisme : Vincent Pacoret, Président de la commission Tourisme de Haute-Savoie, Administrateur de Savoie Mont Blanc Tourisme

Vice-Présidente en charge de la communication : Clotilde Fournier, Vice-présidente d'Aintourisme, Maire et conseillère départementale dans l'Ain

Vice-Président en charge de la formation : Jérôme Merle, Président de la FDOTSI (Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) Isère

Vice-Président en charge de l'international : Jean-Luc Boch, Président de France Montagnes, Maire de La Plagne Tarentaise

Vice-Présidente en charge de l'itinérance : Chrystelle Beurrier, Présidente de Départements et Régions Cyclables de France, Vice-présidente Education, Jeunesse, Sports conseillère départementale en Haute-Savoie

Vice-Président en charge de l'œnotourisme et de la gastronomie : Jean-Luc Monteillet, Président de la Commission Oenotourisme du Comité des Vins, vigneron à Grignan

Vice-Président en charge de l'hébergement : Roland Bernard, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes

CODE DU TRAVAIL Macron veut aller plus loin que prévu

[CHRISTIAN CHAVAGNEUX](#) 05/06/2017

Notre confrère [Le Parisien s'est procuré le texte de l'avant-projet de loi habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnances](#) que prépare le président de la République pour réformer le code du travail. On y retrouve tout ce qui fait l'objet de débats depuis

plusieurs semaines : plafonnement des indemnités prud'homales, référendum à l'initiative du chef d'entreprise, fusion des instances de représentation du personnel, réforme de l'assurance chômage, redéfinition de la place des branches.

Le contrat de travail renvoyé à l'accord d'entreprise

Le texte contient cependant trois nouveautés qui méritent l'attention. La plus importante concerne la volonté du chef de l'Etat de donner la priorité aux négociations d'entreprise dans la définition du contenu du contrat de travail, pour les CDI comme pour les CDD. Les motifs de licenciement pourraient être ainsi prédéfinis entreprise par entreprise ainsi que les différentes modalités des CDD (motif de recours, durée maximale, nombre de renouvellements). Ce bouleversement est considéré par le président comme « *prioritaire* ».

Un bouleversement considéré par le président comme « *prioritaire* »

Les dimensions de santé et de sécurité, de salaire, d'indemnisation en cas de chômage partiel ou dans le cadre des accords de maintien dans l'emploi seraient également renvoyés à la négociation d'entreprise mais ces chantiers sont siglés « *moins prioritaires* ».

Instauration d'un chèque syndical

Deux autres nouveautés méritent d'être soulignées. Une ordonnance instaurerait un chèque syndical : l'entreprise met à disposition des salariés un certain montant qu'ils peuvent utiliser pour financer l'un des syndicats de l'entreprise, sans être forcé d'y adhérer. De plus, la formation des représentants du personnel serait renforcée et l'engagement syndical valorisé en terme de carrière.

Pas de réel engagement pour promouvoir les administrateurs salariés

Mais cette reconnaissance du rôle important des salariés ne va pas jusqu'à promouvoir leur rôle et leur poids dans les conseils d'administration. Comme l'avait indiqué le candidat Macron, il ne s'agirait que de mettre en place des « *incitations* » allant dans ce sens. Et encore, ce dossier est lui aussi considéré comme « *non prioritaire* ».

Le document qu'a récupéré *Le Parisien* souligne que tous les sujets abordés ne se retrouveront pas en ordonnances, livrant ainsi la clé de cette « *fuite* ». Le gouvernement envoie des ballons d'essai pour voir jusqu'où il peut aller dans sa volonté de réforme du code du travail, jusqu'où il peut aller dans un chemin qui le ramène de plus en plus près des désirs du Medef. Les réactions des syndicats de salariés nous diront rapidement ce qu'il en est.

Moralisation de la vie politique : le chantier est ouvert

L'une des promesses électorales les plus emblématiques d'Emmanuel Macron est sans doute l'annonce d'une loi de moralisation de la vie politique. Portée par François Bayrou, ministre de la justice, elle devrait être débattue dès le début de la prochaine législature. Elle est, à l'évidence destinée à marquer une rupture, alors que chacun conserve en mémoire une campagne électorale marquée par les affaires, de l'emploi de Pénélope Fillon à celui des filles de Bruno Le Roux.

François Bayrou consulte les associations et notamment *Anticor* pendant que René Dosière dépose à l'Assemblée deux propositions de loi, [l'une constitutionnelle](#), [l'autre organique](#). Il n'est pas du tout certains qu'elles soient débattues, ne serait-ce que parce que leur auteur (PS. Aisne) ne se représente pas aux élections législatives. C'est donc une certaine forme de testament politique pour celui qui, depuis de nombreuses années, fait des propositions pour améliorer la gestion des fonds publics et lutter contre la corruption. C'est aussi un moyen de faire pression sur François Bayrou pour que la loi sur la moralisation de la vie publique soit aussi complète que possible. Mais qu'entend-on par "moralisation de la vie politique" ? Il s'agit, à dire vrai, d'un concept-valise qui englobe des réformes de nature pénale, financière, fiscale, administrative etc. Certaines réformes ont déjà été mises en oeuvre. La création de la [Haute autorité pour la transparence de la vie politique](#) par la loi du 11 octobre 2013 et celle du Procureur de la République financier par [celle du 6 décembre 2013](#) interviennent à la suite de l'affaire Cahuzac. L'institution d'un registre des lobbies par la [loi Sapin 2 du 9 décembre 2016](#), l'interdiction de cumuler une fonction parlementaire et la présidence d'un exécutif local avec [la loi du 14 février 2014](#), tous ces éléments montrent que le dernier quinquennat a marqué des progrès substantiels dans ce domaine. Substantiels certes, mais insuffisants, comme l'ont montré les récents scandales.

Une révision constitutionnelle ?

René Dosière envisage une réforme extrêmement ambitieuse. Il suggère d'abord une révision constitutionnelle portant sur deux dispositions de la Constitution. La première est la modification de l'article 23 al. 2 : la proposition envisage d'interdire aux membres du gouvernement l'exercice de tout mandat "*électoral*" et non plus seulement "*parlementaire*". François Hollande avait déjà exigé des ministres le non-cumul avec une fonction exécutive locale, mais cette prohibition ne reposait sur aucun fondement juridique. René Dosière propose d'introduire dans la Constitution une disposition qui a pour but de lutter contre certains conflits d'intérêts.

En même temps, il souhaite supprimer l'alinéa 2 de l'article 56, ce qui revient à supprimer les membres de droit du Conseil constitutionnel. On ne peut que se féliciter d'une telle démarche, même si elle relève d'une notion de "moralisation" pour le moins élargie. En effet, les anciens présidents ne sont pas accusés de corruption ou de conflit d'intérêts. C'est leur présence seule, quelle que soit leur honnêteté personnelle, qui porte atteinte à l'impartialité de l'institution.

Le gouvernement et le Président Macron reprendront-ils cette idée ? En tout état de cause, c'est seulement à l'issue des élections législatives qu'ils sauront s'ils disposent d'une majorité suffisante pour voter la révision. Ils devront en effet obtenir le vote en termes identiques de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ensuite, c'est une majorité des 3/5^è qu'il faudra réunir devant le Congrès pour que la révision soit définitivement adoptée.

Le statut des élus

La proposition de loi organique, quant à elle, porte sur la situation des élus. Bien entendu, et l'on trouve aussi ces dispositions dans les propos de François Bayrou, elle commence par interdire les emplois familiaux, prohibition que tout le monde attendait. Il sera cependant indispensable d'accompagner cette réforme d'une transparence totale dans ce domaine, dans le but de prévenir un détournement du texte qui consisterait à échanger les emplois, sur le thème "je recrute ton fils et tu recrutes ma femme"... De même est-il assez facile d'exiger un casier judiciaire vierge pour tous les candidats à des élections nationales ou locales, ainsi qu'un quitus fiscal pour tous les élus ou une déclaration de patrimoine rédigée par l'ensemble du foyer fiscal. La loi peut aussi, sans trop de difficultés, interdire le cumul d'un mandat parlementaire avec des fonctions de consultation ou l'exercice de la profession d'avocat.

Plus complexe en revanche est la réforme consistant à fiscaliser l'indemnité de représentation et de frais de mandat (IRFM). Rappelons qu'il ne s'agit pas de l'enveloppe destinée à rémunérer les collaborateurs mais de celle affectée, d'une manière générale, aux frais de fonctionnement et de représentation. Sa fiscalisation revient à la considérer comme une rémunération et à l'intégrer au revenu global du parlementaire. Pourquoi pas ? Mais dans ce cas, pourquoi ne pas augmenter l'indemnité parlementaire qui s'apparente déjà à un salaire en supprimant l'IRFM ? Quoi qu'il en soit, sa fiscalisation a au moins l'avantage de permettre au fisc de demander des justificatifs sur son utilisation.

Le financement de la vie politique

Les dispositions relatives au financement de la vie politique feront-elles l'objet d'un consensus ? Pour le moment, Emmanuel Macron et François Bayrou n'ont pas évoqué de réforme des micro-partis, alors même qu'il s'agit de structures davantage destinées à recueillir des fonds

qu'à représenter des groupes militant pour leurs idées. On sait que l'une des causes du maintien de la candidature Fillon résidait dans le fait qu'il avait fondé un micro-parti vers lequel étaient dirigés les dons. Sa candidature mise en péril par les scandales, il refusait absolument de rendre l'argent aux *Républicains* s'ils choisissaient un autre candidat.

La proposition Dosière conditionne le financement public des partis politiques à trois conditions : avoir un objet politique, rassembler des militants et soutenir des candidats à toutes les élections, locales et nationales. Une telle mesure semble de nature à exclure de la manne publique les micro-partis, en particulier aux élections présidentielles. Pour les législatives, René Dosière propose de limiter la participation aux groupements ayant présenté au moins cent candidats, ayant déjà obtenu chacun 2,5 % des suffrages, à une précédente élection. Cette disposition vise à empêcher la création de pseudo-partis au moment des élections, objectif que ne parviennent pas à remplir les seuils actuels de cinquante candidats et 1 % de suffrages.

Il est vrai que l'article 4 de la Constitution énonce que "*les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage*", dispositions qui semblent exclure toute atteinte à la liberté de créer un mouvement politique. Dans une [décision du 23 août 2000](#), le Conseil constitutionnel a pourtant considéré que ne portaient pas atteinte à l'article 4 la loi qui limitait la participation aux élections européennes aux partis représentés par au moins cinq députés ou cinq sénateurs. Les élections au parlement européen se déroulent cependant avec un scrutin de liste marqué par la prééminence des partis dans le choix des candidats. La situation est bien différente aux élections législatives auxquelles chaque citoyen peut être candidat.

La lutte contre la professionnalisation de la vie politique

La disposition la plus délicate de la proposition Dosière, au moins sur le plan constitutionnel, vise à interdire à un parlementaire d'effectuer plus de trois mandats dans la même assemblée. L'objet est d'assurer le renouvellement des générations et de lutter contre la professionnalisation de la vie politique qui conduit les élus à considérer qu'il s'agit d'une véritable carrière destinée à les enrichir. Derrière ces excellents motifs se cachent de vraies difficultés. Matérielles d'abord, car ces dispositions n'interdisent pas de faire une très longue carrière politique en alternant mandats parlementaires à l'Assemblée et au Sénat, avec peut-être quelques années consacrées à la présidence d'un exécutif local. Constitutionnelles aussi, car le droit d'éligibilité est une liberté publique. Certes, le Président de la République ne peut faire plus de deux mandats successifs. Mais cette contrainte lui est imposée par l'article 6 de la Constitution, dans sa rédaction issue de la révision de 2008. Une contrainte de même nature pesant sur les parlementaires par la voie législative ne bénéficierait pas d'un fondement constitutionnel. Depuis sa décision du 6 avril 2012, le Conseil constitutionnel affirme ainsi que "*la loi ne saurait priver un citoyen du droit d'éligibilité que dans la mesure nécessaire au respect d'égalité devant le suffrage et à la préservation de la liberté de l'électeur*". Il appartiendra donc au Conseil constitutionnel d'apprécier la nécessité d'une telle réforme.

Pour le moment, on constate une certaine convergence entre les propositions Dosière et celles de François Bayrou sur le régime juridique applicable aux parlementaires. En revanche, la question de savoir si les dispositions relatives au financement la vie politique et aux micro-partis seront finalement intégrées à la réforme n'est pas encore résolue. De toute évidence, René Dosière a voulu placer le Président de la République et le nouveau ministre de la justice devant ses responsabilités. Il y est parvenu et il ne fait aucun doute que sa proposition suscitera le débat, même si son auteur n'est plus à l'Assemblée pour la défendre.

COMMENT LES FRANÇAIS VOIENT MACRON : LE BÉNÉFICE DU DOUTE

01/06/2017 3'

[Adrien Abecassis](#), [Adelaïde Zulfikarpasic](#)

ne doit pas cacher les ressorts inédits de cette élection, relevés par les paroles spontanées des Français lorsqu'ils s'expriment sur les raisons de leur opinion et que BVA a recueillies. Un décryptage de l'Observatoire de l'opinion, en partenariat avec [L'Obs](#).

Il a « une vision claire, une autorité », « il est dynamique, prend des initiatives », entend-on souvent. C'est bien cette image, de détermination, de promesse d'action, qui constitue le principal atout d'Emmanuel Macron pour les Français interrogés. Il est « précis, déterminé », dit un autre. En un sens, il rassure. « Il sait ce qu'il veut » et c'est bien, ça change.

On trouve ainsi énormément de propos positifs autour de l'autorité, comme si le rétablissement de la verticalité de la fonction était bel et bien l'une des attentes premières des Français : « il établit des règles, veut les appliquer et veillera à ce qu'elles soient respectées », « pour l'instant, il mène sa barque comme je le conçois. De façon énergique et radicale ». « Changement, efficacité », résume un répondant pour expliquer son appréciation positive. De fait, pour beaucoup, les deux sont liés : il fallait du changement pour retrouver une efficacité.

Par ailleurs, « il incarne la jeunesse ». La référence revient en boucle, toujours positive : on y voit « le changement de l'ordre politique établi depuis trop longtemps ». Car être « jeune » pour l'opinion, c'est d'abord ne pas être pris dans les filets des jeux d'intérêts et renvois d'ascenseurs : « un coup de balai sur les mammoths de la politique qui se partagent le gâteau ! ».

Cette jeunesse aurait pu être vue comme de l'inexpérience, soulever des doutes... Mais non, ce n'est pas ainsi qu'elle résonne. Pourquoi ? Car, malgré sa « jeunesse », Emmanuel Macron semble avoir « du métier » dans le sens utile du terme : il a montré « une habileté tactique et un sens aigu du timing », note l'un. Cela rassure : il pourrait donc être en mesure de résister au retour de l'ancien système, le maîtriser. Car chacun voit bien que le passage d'une génération politique à une autre ne se fera pas sans heurts ni volonté de revanche. « Grand stratège », lit-on ainsi, et c'est cette fois-ci positif. Cela n'a pas toujours été le cas : souvenons-nous que « l'intelligence » de François Hollande était le plus souvent mise à son discrédit, car comprise comme un art de manipuler ou de multiplier les calculs politiques... Là, les Français accordent à Emmanuel Macron le bénéfice d'utiliser cette intelligence pour se protéger de ces jeux-là.

Une sorte de bénéfice du doute, qui peut tenir tant qu'elle n'est pas contredite... Jusque-là, il semble plutôt avoir, aux yeux des personnes interrogées, tenu ses promesses de renouvellement : « crédible... Il dit, il fait. Dépoussière la vie politique » ; « c'est un changement de mentalité, un changement d'état d'esprit, un nouveau » ; « je le sens honnête ».

« Je le sens » : il y a dans cette expression toute la signification du sursis. « Je le sens, j'aimerais bien y croire, mais je ne suis pas sûr, j'attends de voir ». C'est peu dire que le premier écart risque de s'avérer destructeur, pour Emmanuel Macron bien plus que pour ses prédécesseurs. Les gens ont projeté des choses en lui, sans en être certains. Il ne tient donc que par la preuve, non par la conviction ou la certitude : que le doute tombe, du mauvais côté, et il sera déception, bien difficile à relever.

C'est dans ce contexte que se comprend la résonance de la polémique autour de Richard Ferrand : elle pourrait devenir aux yeux de ces Français, si elle prend de l'ampleur, le premier « test » de sa tolérance au retour des dérives que l'on ne voulait plus voir, et de sa détermination à agir pour y mettre fin. « Je ne crois pas qu'il mentira volontairement, il semble déterminé dans ses actions. Il faut lui donner une chance de réussir, les autres ont tellement été lamentables. Lui, je crois qu'il est honnête ». La bienveillance des Français n'est donc, à ce stade encore, « qu'une chance » : un sursis, exactement, une « mise à l'épreuve » qui pourrait être révoquée s'il semble ne pas se conformer au contrat.

En attendant, son attitude vis-à-vis des médias est plutôt bien jugée. Il faut dire que ceux-ci ont écorné leur image durant la campagne, s'en tenir à distance paraît donc plutôt sain : « il a trouvé jusqu'à présent la position juste d'un président, à la fois ferme

sur sa base, et respectueux des règles et des institutions, mais sachant instaurer une certaine distance vis-à-vis des médias. À suivre... ».

On trouve bien entendu, à côté de ces « éloges présumés », si l'on peut les qualifier ainsi, des personnes déjà sceptiques, voire hostiles.

Quelques critiques idéologiques d'abord, des deux côtés : « banquier », « mépris de classe » à gauche ; « ses prises de position sur la colonisation, pas de culture française » à droite. Mais ces jugements proviennent de personnes assez politisées. Le gros des critiques n'est pas là, il est le fait de Français qui n'y « croient pas ». « Il ne fera pas ce qu'il a dit »... Ces critiques sont les miroirs des jugements positifs. Ils partent du même sentiment, un doute. Mais simplement, eux ne parviennent pas à laisser le « bénéfique du doute ».

Ils se rabattent donc, immédiatement, sur une incrédulité, décortiquent, décryptent, pointent la fausseté du geste, ou pourquoi il ne « peut pas » fonctionner. « C'est un gouvernement de parade, il fait du neuf avec du vieux ». Ces propos viennent plus souvent de personnes qui se disent « dégoûtées des politiques ». Ou tellement désabusées que, même en faisant crédit à Emmanuel Macron de sa réelle volonté, pensent que le système n'est pas curable : « je ne crois pas qu'il fasse mieux que ses prédécesseurs, même s'il a le crédit de plus d'honnêteté, et de ne pas être un pro de la politique. Mais les enjeux en question le dépassent, ce n'est qu'un homme malgré sa détermination que je crois réelle et non feinte ».

Mais la plus grande partie des Français reste sur une position d'attente : « j'attends d'en savoir plus sur le programme », « il n'a encore rien fait », « j'attends de le voir à l'œuvre ! ». Cette attente concerne notamment « l'action » qu'il a promise : faire bouger les choses, rénover de fond en comble, sans ciller. Même si l'on voit déjà que, concernant la réforme du droit du travail, le terrain est miné et demandera beaucoup d'adresse : « il veut aller trop vite et par ordonnances sur les questions relatives au travail », « il veut faire du mal aux travailleurs français ».

Tiendra-t-il cette attente de refondation ? Elle concerne tellement de choses. « Il veut changer beaucoup de choses, la loi travail, revoir les classes dans des cités difficiles... », « je lui laisse le bénéfique du doute en attendant qu'il fasse ses preuves » : toujours les preuves, comme seul juge de paix.

Or donner des preuves demande de la clarté : il est difficile de juger quelque chose d'indéterminé ou d'incertain. Or sur ce point, un bât peut blesser. « On ne sait pas qui il est », « on ne sait pas où il est » : persiste, dans l'image d'Emmanuel Macron, une forme d'indétermination fondamentale. Ni de droite, ni de gauche, du renouveau donc s'affranchissant d'un certain nombre de repères, faisant fi des règles du jeu politique... Tout cela était voulu, appelé, tant le système paraissait sclérosé et devoir être dépassé. Mais cela ne suffit pas à fonder une identité propre, c'est-à-dire autrement que « en contre ».

Cette identité, les gens l'attendent pour juger. Les premiers actes significatifs (formation du gouvernement,...) ont plutôt confirmé ce que l'opinion attendait de son nouveau président. Restent maintenant à venir les premiers discours importants ou choix de politiques publiques qui porteront du sens. Et il faudra trancher. Tenter de rester un signifiant « flottant », non fixé quelque part, n'est pas une solution : cela serait vu comme une esquivance, une fuite, et au final une forme d'insincérité. On en trouve déjà des traces : « L'abus de 'mais en même temps', qui prouve qu'il cherche constamment à ménager et la chèvre et le chou... ».

Attention, enfin, à l'enfermement qui guette : « parce que je n'aime pas son programme politique qui se tourne trop à droite et oublie les non-énarques et grandes écoles pourtant capables de réfléchir aussi », « trop fier de lui ». Une trop grande fierté, une forme « d'arrogance » que certains croient percevoir : autant de déclinaisons d'un reproche de s'être « coupé du pays », qui serait une autre façon de se faire rattraper par le système. Se laisser réenfermer dans une bulle, certes neuve et différente, mais une bulle quand même.

Un bulle qui ferait délaissier par ce nouveau président une partie des Français, ceux qui sont trop loin, trop différents de lui. Ou une génération entière, dépassée par un monde, celui des start-upers, qui va plus vite qu'eux : « je suis un senior : la cible désignée pour les impôts futurs et les mesures qu'il ne va pas manquer de prendre. S'il le pouvait, il nous ferait piquer, comme des vieux chiens ».

Mais quand même, surtout, une forme d'espoir même si l'on attend la confirmation : « pour le moment il tient la route. Il faut qu'on arrive à avancer, et j'espère qu'on a tiré le bon numéro ». Le sursis. Bienveillant, avec un poil d'inquiétude. Et l'espérance.

COMMENT TRAVAILLERONS-NOUS DEMAIN ? L'ENJEU DU NUMÉRIQUE

06/06/2017 3'

[Diana Filippova](#), Xavier Timbeau

Le numérique va-t-il détruire l'emploi ? Dans le cadre d'une large réflexion sur l'avenir du travail, la Fondation Jean-Jaurès et le magazine *Alternatives économiques* ont fait débattre plusieurs tandems d'experts qui livrent leurs contributions, durant tout le mois de juin, sur ces questions-clés. Après [Pierre-Yves Gomez et Cécile Jolly](#), c'est au tour de Xavier Timbeau et Diana Filippova de se plier au jeu de la controverse, cette fois sur le thème du numérique.

I - L'ANALYSE DE XAVIER TIMBEAU

Le monde bouge. La numérisation, l'émergence des robots, des algorithmes prodigieux modifient déjà ce que nous consommons et comment nous le produisons. Au-delà, ces innovations nous donnent l'avant-goût d'un monde qui pourrait tourner au cauchemar. Pourquoi ? Parce que nous pourrions approcher d'un moment très particulier, que l'on appelle parfois une singularité, où les machines remplaceraient complètement le travail humain.

L'adverbe « complètement » est central puisqu'il indique une possibilité de substitution complète et non de complémentarité entre l'homme et la machine. Le constat actuel est qu'au niveau des tâches élémentaires, la machine peut être complètement substituée à l'humain. Mais dès que l'on intègre un ensemble de tâches, que l'on prend un peu de recul dans l'activité de production, la substituabilité complète cède le pas à la complémentarité. Comme la pelleuse mécanique et motorisée a remplacé le terrassier humain, le serveur vocal informatique remplace la *call center*. Mais de la même façon que construire une route demande du travail humain (en fait, toute activité demande encore du travail humain), le *call center* informatisé accroît la productivité. La singularité serait un événement particulier qui nous ferait basculer dans un univers nouveau qui produirait des cohortes d'hommes (et de femmes) inutiles, pour reprendre l'expression de Pierre-Noël Giraud.

Cette singularité fantasmée est du même ordre que ce que furent les voitures volantes de la science-fiction des années 1960. Un conte pour enfant. Et aujourd'hui, la numérisation, l'informatisation ou l'algorithmisation ne sont pas autre chose que des processus par lesquels nous gagnons en productivité.

Deux siècles de révolution industrielle devraient nous rassurer sur au moins un point : le déversement cher à Alfred Sauvy, selon lequel les gains de productivité ici finissent par permettre d'allouer du travail ailleurs, s'est produit. Au bout du compte, la marche du progrès des techniques façonne profondément la structure de l'économie, mais elle n'a pas provoqué la disparition du travail. Elle s'est au contraire traduite par un formidable développement des sociétés et l'émancipation des individus.

Rapports de force

Il ne suffit cependant pas d'appliquer les recettes de flexibilisation et de libéralisation d'Alfred Sauvy ou de Jacques Rueff (ils ont des avatars modernes) pour faciliter le déversement et pour que le progrès social découle linéairement du progrès technique. Là encore, l'histoire de la révolution industrielle nous enseigne que rien ne se passera équitablement, qui n'est pas arraché de force aux dynamiques du capitalisme. C'est la peur de la révolution ouvrière qui a conduit aux premières lois sociales et aux bases de l'État social. C'est le choc éthique et politique des guerres mondiales et surtout des après-guerres qui a peu à peu renforcé la social-démocratie et imposé l'idée que la redistribution (avoir un emploi ou redistribuer les revenus par l'impôt et la protection sociale) était incontournable pour que la prospérité soit partagée.

Le marché seul ne produit pas la justice sociale et la création destructrice n'est pas une affaire joyeuse ou positive. La leçon est encore une fois administrée : une dynamique portée par les forces économiques, comme la globalisation, finit par produire, par les frictions qu'elle engendre, une réaction sociale et politique d'une ampleur suffisante à l'inverser.

Combattre autrement les injustices

Le progrès technique rend obsolète toutes les institutions (du code du travail à la dépense d'éducation) qui ont été bâties pour compenser les injustices que la recherche de l'efficacité provoque. Aussi, plutôt que de craindre une singularité fantasmée, dont la principale conséquence serait en fait de nous libérer définitivement du travail, tâchons de prendre la mesure de la menace qui pèse sur l'organisation de notre société et sur les institutions qui la pacifient. Il ne sert à rien de vouloir arrêter la marche du progrès, mais il serait suicidaire de chercher à conserver ce qui a été conçu pour fonctionner dans un monde révolu. Tout comme il serait illusoire de se réfugier dans des utopies floues.

L'éducation ne doit laisser personne en chemin. La protection sociale doit se reconstruire sans la social-démocratie nationale et doit répondre aux situations nouvelles auxquelles les individus font face. La régulation financière et la fiscalité doivent empêcher les rentes d'être concentrées entre les mains de quelques-uns. La propriété intellectuelle et la juste répartition des raretés que les limites de la planète imposent doivent être pensées et repensées. Le chantier est immense et demandera plus que des idées simples.

II - L'ANALYSE DE DIANA FILIPPOVA

Le numérique signe-t-il la fin du salariat ? Confrontée à cette question, l'assemblée la plus raisonnable se trouve polarisée entre deux camps : ceux qui pensent plutôt que *oui* et ceux qui pensent plutôt que *non*. Et le débat a vite fait de s'orienter vers des prédictions aussi invérifiables que vaines. C'est aussi cette problématique qui pousse les principales forces politiques à ramener toutes les mutations du travail à la question du numérique – qu'on l'accuse de miner notre système social ou qu'on en fasse le sauveur du plein-emploi et de la croissance –, au lieu de s'efforcer de forger une vision politique de l'avenir du travail.

Un débat déjà ancien

Qu'on soit technoenthousiaste ou technosceptique, l'apparente nouveauté des mots et des concepts – algorithmes, robotisation, intelligence artificielle, plateformes – masque la répétition à l'identique des mêmes schémas depuis que le salariat s'est imposé comme l'ossature des sociétés industrialisées : à chaque fois qu'une nouvelle technologie émergente présente le risque de se substituer au travail humain, les discours sur la fin prochaine du salariat, ou carrément du travail, resurgissent. De l'apparition de l'électricité au *deep learning*, l'angoisse de voir l'homme mis au ban des activités productives par des automates visibles et invisibles est une constante.

L'engouement récent pour l'intelligence artificielle et son impact sur l'organisation du travail en est un bon exemple : le débat complémentarité *versus* substitution du travail humain par l'intelligence non humaine remonte à ses premiers balbutiements, dans les années 1950.

Un outil en puissance

La technologie détruira-t-elle des emplois ou le salariat sera-t-il tout entier emporté par des technologies toujours plus sophistiquées ? Fin du travail ou naissance d'une société post-salariale ?

L'évolution de la nature et de l'organisation du travail a ébranlé depuis longtemps le monopole symbolique du salariat et son rôle comme machine à produire de la solidarité et de l'intégration. Aussi critique qu'on puisse être de la séparation binaire entre *insiders* et *outsiders* au sein même du salariat, il est incontestable que la multiplication des contrats courts et de l'intérim a ancré l'insécurité, en tant que réalité et perception, au sein même du salariat. Un sentiment renforcé par la généralisation de l'impératif de flexibilité dans toutes les catégories sociales après qu'il ait débuté chez les cadres.

La technologie et le numérique jouent un rôle clef dans ces changements. Aussi important soit-il, ce rôle de la technologie n'est cependant ni prédéterminé ni déterminant, car il dépend lui-même de facteurs non essentiellement technologiques. Ce qui compte surtout, c'est la nature de la réorganisation du travail qui intègre ladite technologie. Tant qu'une technologie n'a pas conduit à modifier l'organisation et le fonctionnement d'une entreprise, d'une branche, ou d'un atelier, elle ne reste qu'un outil technique qui par lui-même ne bouleverse pas grand-chose.

La bonne nouvelle, c'est qu'en réalité ces outils techniques sont entre nos mains et que nous pouvons décider du sens des bouleversements qu'ils induisent. Pour éviter que la transition numérique ne crée une société à deux vitesses – avec des gagnants et des perdants –, il nous faut agir en priorité sur trois facteurs : élargir l'accès au capital et à l'éducation, mettre la technologie au service d'une redistribution des richesses équitable et, enfin, étendre la protection sociale à l'ensemble des travailleurs.

Trois voies possibles

En d'autres termes, il s'agit de réinventer le travail « au-delà de l'emploi », pour reprendre l'expression (le programme politique plutôt !) du juriste Alain Supiot. Nous avons devant nous trois options. La première : préserver le modèle salarial en créant des institutions spécifiques aux travailleurs non salariés, sans toucher au cœur de la sécurité sociale. La deuxième, plus universaliste : refonder les institutions existantes en fonction d'une diversité de statuts, afin de garantir la sécurité, la protection et la formation à tous les travailleurs. Il s'agit de rendre universels et faciles d'accès pour tous (salariés ou non) un certain nombre de droits sociaux qui protègent des risques anciens et nouveaux, en particulier le droit au logement, au crédit et à l'éducation permanente. La troisième voie est la plus radicale : décorrélér totalement la protection sociale du travail, en instaurant des filets de sécurité généraux à l'instar du revenu universel. Chacune de ces solutions présente des avantages et des inconvénients, à nous d'en délibérer et de mettre en œuvre celle qui aura été choisie avant qu'il ne soit trop tard...

Une France moins xénophobe ?

par [Vincent Tiberj](#), le 6 juin [Mots-clés Télécharger l'article](#)

On pourrait croire que les attentats islamistes favorisent le vote d'extrême droite, en confortant des tendances xénophobes et autoritaires au sein de la population. Les données disponibles sur les opinions des Français et la tolérance qu'ils professent dressent pourtant un tableau plus nuancé.

Les attentats de janvier 2015, de novembre 2015 et de juillet 2016 ont marqué les Français. Ils ont choqué, entraîné des manifestations spontanées ou non, des minutes de silence improvisées ou institutionnalisées, et suscité des besoins

d'interprétation et de cadres d'analyse (Truc, 2016). En cela la situation ressemble à celle qu'ont connue les Américains après le 11-Septembre, les Espagnols après l'attaque de Madrid en 2004 ou les Anglais après les attentats de Londres en 2005.

Cet article s'attachera à cerner le rôle des cadrages (Lyengar, Kinder, 1987) autour de ces événements et de l'impact que ces cadrages ont sur les citoyens. Par cadrage, on entend la manière dont les différents acteurs médiatiques, politiques ou sociaux, permettent à l'événement de faire sens. L'hypothèse défendue ici est que les attentats en tant qu'événement ne produisent pas de dynamiques d'opinion particulières ni, automatiquement, un repli sur soi. Les citoyens réagissent à la manière dont ces événements sont analysés et traduits par les élites politiques. Ce n'est par exemple pas la même chose de cadrer les auteurs des attentats comme des musulmans ou des djihadistes, notamment pour l'ensemble de la communauté des croyants ayant foi en l'Islam et leur acceptation ou leur rejet par les Français.

Pourquoi, alors qu'on pouvait craindre une résurgence de la xénophobie et du rejet des musulmans après les attentats qui ont récemment frappé la France, celle-ci semble ne pas avoir eu lieu ? Pour répondre à cette question, on s'appuiera ici sur des données d'opinion. Comme pour toute analyse fondée sur des sondages, il convient de rester prudent. Mais le fait est que ces données viennent contredire une vision par trop alarmiste des réactions de la société française aux attentats. Nous avons collectivement résisté alors même que d'autres signes auraient pu faire craindre l'inverse. La montée des actes islamophobes constatée par le Ministère de l'Intérieur signalait un durcissement de la situation, mais il ne faut pas extrapoler le comportement de militants xénophobes qui sont passé à l'acte à l'ensemble de la société. De la même façon, heureusement, les préjugés racistes n'induisent pas nécessairement de comportements violents. Si les résultats élevés du Front national dans plusieurs régions en décembre 2015 et sa qualification au second tour de la présidentielle pourraient être interprétés comme un durcissement de l'opinion, on peut aussi se demander si l'essentiel des votes FN ne trouvait pas sa source bien avant et au delà des attentats. De plus, à côté des dynamiques d'opinion qui vont être analysées ici, il faut se souvenir des manifestations du 11 janvier 2015, les plus importantes depuis la Libération. Rien ne laissait prévoir qu'elles auraient une telle ampleur et se démarqueraient autant des défilés anti-immigrés qu'ont connus plusieurs pays européens (par exemple ceux de Pegida en Allemagne). Quoi qu'il ait pu y voir Emmanuel Todd, qui a analysé ces manifestations comme une mobilisation visant à « humilier les faibles de la société que sont les immigrants » (Todd, 2015), le fait est que les *Charlie* de la rue appartenaient aux franges les plus ouvertes et instruites de la population française : les manifestants étaient plus souvent de gauche, voire très à gauche, plutôt jeunes et urbains. Et surtout, ils n'étaient pas xénophobes (Mayer, Tiberj, 2016).

Pour comprendre pourquoi les citoyens français n'ont pas été pris dans une « dynamique autoritaire » (Stenner, 2005), il convient de revenir d'abord sur la question des préjugés et des valeurs et sur l'approche qui en fait trop souvent des traits pérennes des individus. Une fois mises en lumière les caractéristiques évolutives des normes et du rapport aux autres, il faut se pencher sur le rôle déterminant du cadrage pour comprendre pourquoi certains événements produisent du racisme et de la xénophobie et d'autres non. Ainsi pourra-t-on, finalement, mieux comprendre les dynamiques d'opinion après les attentats des dernières années.

Et pourtant les valeurs bougent...

Les chercheurs qui travaillent sur les valeurs en général et les préjugés en particulier partagent souvent une conception qu'on pourrait qualifier de « stabiliste ». Comme l'écrit Ronald Inglehart, « dans une large mesure, les valeurs fondamentales de chacun reflètent les conditions qui prévalaient dans nos années pré-adultes et ces valeurs changent principalement à travers le renouvellement générationnel des populations » (2006 : 131, traduction par l'auteur). L'essentiel se jouerait lors des premières années, dans ce que les sociologues de la socialisation appellent les « années d'impression » (Alwin, Krosnick, 1991). C'est bien cette conception qui est à l'œuvre dans la théorie de la personnalité autoritaire développée par T. Adorno et ses collègues (1950), un type de personnalité marquée par l'autoritarisme, le conservatisme social, la vision traditionnelle du rôle des femmes, le fascisme et l'antisémitisme [1]. Cette personnalité serait le produit de la socialisation familiale, dans une logique freudienne de rapport au père et à son autorité. De fait, quand on analyse le rapport à l'immigration ou à l'autorité, très souvent les générations les plus anciennes, notamment celles nées avant la Seconde Guerre mondiale, se démarquent par des positions particulièrement conservatrices.

Pourtant la thèse de la stabilité des valeurs est difficilement soutenable quand on constate combien les réponses des citoyens peuvent varier selon l'énoncé des questions dans les enquêtes d'opinion relatives aux valeurs, ou être sensibles aux « effets de halo » des questionnaires, quand l'ordre des questions contamine les réponses à celles qui suivent par exemple. Ces variations ne s'observent pas que sur des questions secondaires, sur des points obscurs de l'actualité politique, mais aussi sur des sujets majeurs, tant pour les individus que les sociétés, par exemple le soutien à l'avortement, qui peut varier de 7 points selon que le questionnaire fait référence ou pas aux valeurs traditionnelles ou au viol (Tourangeau, Rasinski, Bradburn et Andrade, 1989). Cette sensibilité au contexte d'enquête montre que derrière ces énoncés, c'est l'existence même d'un système de valeurs stable et structuré qui est sujette à caution. Plus souvent qu'on le croit, les individus ne sont pas cohérents, rejetant certaines minorités, mais pas d'autres, ou leurs croyances ne sont pas stables, leur degré d'aversion pouvant s'exprimer à un moment et pas un autre. Par exemple un même individu pouvait s'opposer au *busing* aux États-Unis (une politique qui visait à amener des élèves africains-américains dans les écoles « blanches ») à un moment, mais s'y déclarer favorable lors d'une vague d'enquête postérieure. Dans le meilleur des cas, les individus arbitrent entre différentes valeurs au moment de faire un choix, mais souvent ils n'ont aucune conscience de leurs propres conflits de valeurs.

Ces conflits de valeurs, ces incohérences se retrouvent aussi quand on travaille sur l'autoritarisme ou les préjugés raciaux. Ils sont eux aussi touchés par des effets de contexte, comme l'illustrent les travaux critiques qui réinterrogent la personnalité autoritaire. Ils montrent qu'une grande partie des individus autoritaires ne le deviennent que si une « dynamique autoritaire » s'enclenche. Autrement dit cette attitude est le produit de certains contextes politiques et sociaux (Stenner, 2005). L'autoritarisme qu'on peut détecter chez certains individus n'est pas une constante dans leur système d'attitudes, il n'apparaît que dans certaines circonstances historiques, notamment quand les élites laissent penser que l'unité nationale est en danger. L'école de la *threat theory* analyse la xénophobie comme le résultat de l'interaction entre des « facteurs prédisposant » et des « gâchettes situationnelles » (Sniderman, Hagendoorn, Markus, 2004), soit des situations qui menaceraient l'économie, le bien-être ou l'identité nationale.

Une affaire de cadrage

Néanmoins, ce modèle de la gâchette fait la part trop belle aux événements, sans prêter suffisamment attention à leur cadrage, au récit qu'en font les différents responsables politiques, médiatiques et sociaux. Les attentats du 11-Septembre, par exemple, ont été interprétés différemment d'une région du monde à l'autre, selon le cadrage qui en a été réalisé. Gérôme Truc rappelle ainsi que certains médias et responsables politiques américains ont vu ces attaques comme un « nouveau Pearl Harbour » quand les médias européens adoptaient une lecture plus centrée sur les drames humains (Truc, 2016). Le cadrage est donc l'élément déclencheur des dynamiques d'opinion, pas forcément l'événement en lui-même. De plus, il faut bien comprendre qu'un événement ne suscite pas qu'un seul cadrage et que l'impact des différents cadrages dont il fait l'objet dépend aussi des valeurs des individus, dans une logique d'interaction.

En matière de racisme, les effets de cadrage pèsent aussi. C'est notamment ce qu'a montré Paul Kellstedt aux États-Unis (Kellstedt, 2003). Il soutient, à la suite des travaux de John Zaller (1992), que les individus sont profondément ambigus sur les questions raciales. En chaque citoyen coexistent des dispositions à l'ouverture ou à la fermeture aux autres : dans le cas américain cela implique que nombre de citoyens ont simultanément des préférences qui peuvent les pousser à favoriser l'égalité entre les Noirs et les Blancs, mais aussi le maintien des distances entre les deux communautés. La domination des unes sur les autres dépend du contexte et particulièrement de la manière dont les élites politiques racontent la diversité. Par exemple, le cadrage initié par les Républicains dans les années 1990, qui identifie les bénéficiaires de l'État-providence aux Africains-Américains et les dépeint comme des « profiteurs » du système va se retrouver par la suite dans les opinions des Américains, alors que dans les années 1960 les deux enjeux, tout comme les opinions qui s'y rapportaient, n'étaient pas liés.

Pour comprendre comment fonctionne l'effet de cadrage en matière de racisme, je me propose de revenir sur les émeutes de 2005 : d'abord en me penchant sur leur traitement par les médias et ensuite sur les manières dont elles ont été perçues par les individus. On verra ainsi que face à un cadrage principal autour des questions d'islam, certains électeurs ont suivi cette focale quand d'autres s'y sont opposés.

Les émeutes qu'a connues la France en novembre 2005 correspondent bien à la mise en branle d'une dynamique autoritaire, mais dont enclenchement s'explique avant tout par l'émergence d'un cadrage dominant et par l'écho qu'il rencontre parmi les citoyens. C'est de la cohésion de la communauté dont il s'est agi ici, de son intégrité face à des émeutes perçues et traitées par certains comme un soulèvement des banlieues. Il suffit de relire la presse nationale au long des 21 jours d'émeutes. Le terme « islam » y est mentionné 718 fois, celui d'« islamistes » 224 fois, on recense également 527 fois le terme « immigration », 86 fois « ethnique », 78 fois les termes « communautariste » ou « communautarisme » (Tiberj, 2008). À titre de comparaison, le terme « délinquant » n'est cité que 138 fois (7 fois moins que les termes islam et islamistes), « inégalités » 182 fois (5 fois moins), « discriminations » 310 fois (3 fois moins). Dans la multiplicité des angles d'attaque dont disposaient les journalistes pour rendre compte de ces événements (faits divers, inégalités sociales, ségrégation urbaine), s'il en est un qui domine c'est bien celui mêlant islam, immigration et intégration.

Ce cadrage des événements par en haut doit être confronté à la manière dont les citoyens ont perçu et jugé ces événements. On va voir que certains citoyens se retrouvent dans le traitement médiatique des émeutes, quand d'autres y ont résisté. Pour ce faire, on va se pencher sur les résultats d'une enquête réalisée en décembre 2005 auprès d'un échantillon représentatif de Français [2]. Ce sondage met en évidence la façon dont les opinions divergeaient sur la qualification des auteurs des violences (des jeunes ? des délinquants ? des musulmans ? des immigrés ?), des responsables immédiats de la crise (Nicolas Sarkozy ? la télévision ? la police ? les jeunes ?), des causes plus profondes de ces événements (le chômage ? le manque d'autorité des parents ? la polygamie ?) et enfin des solutions à y apporter (plus de présence policière ? plus de soutiens aux familles ou aux écoles ?) (Tiberj, 2008). 4 lectures se dégagent : une lecture sociale-multiculturelle, une lecture sociale-autoritaire, une lecture libérale-multiculturelle et une lecture de fermeture ethno-religieuse [3].

Dans la lecture sociale-multiculturelle (34 % de l'échantillon), les individus concernés attribuent la responsabilité des événements essentiellement à des acteurs extérieurs aux quartiers : Nicolas Sarkozy est considéré comme responsable (69 %) puis vient la télévision (43 %) et la police (31 %). L'explication des émeutes est à chercher dans le chômage (67 %) puis dans les discriminations (37 %) et dans un contrôle parental insuffisant (33 %). On le voit, pour ces individus la lecture par le facteur religieux ou immigré est largement absente, la responsabilité étant attribuée à la société plus qu'aux jeunes. On les retrouve plutôt à gauche et chez les diplômés. Ils ont donc résisté au « bruit » ambiant.

La lecture sociale-autoritaire (11 % de l'échantillon) partage certains des traits de la précédente, mais s'avère beaucoup plus préoccupée par la question de l'intégration. En cela elle fait écho au cadrage médiatique voire, en découle en partie. Elle axe son interprétation des événements de novembre sur la question de l'économie et du social, mais aussi sur le manque de contrôle parental et sur l'immigration. Ainsi, même si Nicolas Sarkozy est toujours considéré comme le premier responsable des événements, il l'est beaucoup moins que dans la lecture sociale-multiculturelle (45 %), le deuxième élément déclencheur étant le racisme anti-Français (33 %), la télévision venant en troisième position à égalité avec les mafias et les bandes (28 %). Le chômage reste la première explication (49 %), mais il ne devance que de 6 points l'insuffisance du contrôle parental et l'immigration arrive en troisième position (21 % contre 7 % dans le groupe précédent). Des mesures plus autoritaires sont également approuvées : la réduction de l'immigration (81 %), ou l'expulsion des étrangers émeutiers (76 %).

La troisième lecture libérale-multiculturelle (15 % de l'échantillon) se caractérise par une vision nuancée des responsabilités entre les acteurs extérieurs et intérieurs des événements et par le souci de restaurer l'égalité des chances. Parmi les facteurs déterminants identifiés, on retrouve des similitudes avec la lecture sociale-multiculturelle : Nicolas Sarkozy (41 %) puis la télévision (31 %) et la police (29 %). Cependant près d'un quart des individus concernés mentionne aussi le racisme anti-Français. Les explications sont plus hétérogènes puisque 4 raisons viennent en tête (entre 32 et 37 %) : le contrôle insuffisant des parents, le chômage, le manque de prévention et les discriminations.

La dernière lecture est marquée par la fermeture à la diversité (40 % de l'échantillon). Elle met la question de l'intégration et de l'immigration au centre des événements de novembre. Elle se retrouve particulièrement à droite et au centre parmi les générations les plus anciennes. Elle s'avère particulièrement en phase avec le cadrage médiatique dominant. Les responsabilités sont à chercher du côté des cités plutôt que de l'extérieur : c'est d'abord le « racisme anti-Français » (41 %), puis vient la télévision (38 %), juste devant les islamistes et les mafias (35 % chacun). La première explication réside dans l'insuffisance du contrôle parental (47 %), devant le chômage (29 %), l'immigration (26 %) et l'absence de la police (24 %). Les mesures privilégiées par les personnes interrogées sont alors essentiellement répressives : la réduction de l'immigration (96 % de soutiens), le contrat de responsabilité parentale (88 %), une plus forte présence policière (87 %).

On voit donc bien qu'un événement en tant que tel ne suffit pas à entraîner une dynamique autoritaire. Pour cela il faut que des acteurs confèrent du sens à ces événements en produisant des schémas d'explication. De plus, un cadrage, aussi prégnant soit-il, ne fait pas basculer tous les citoyens dans un sens ou un autre. Même s'ils sont ambigus au sens de Zaller, certains peuvent résister. Dans le cas des émeutes, il y a bien eu un cadrage défavorable à la France de la diversité, mais certains électeurs, notamment à gauche, n'ont pas suivi cette manière de voir les choses. Pour les autres, une partie de la victoire de Nicolas Sarkozy en 2007 s'est bien jouée à Clichy-sous-Bois. Le vote pour la droite modérée a ainsi changé de nature : essentiellement fondé sur les attitudes libérales économiques entre 1988 et 2002, il se nourrit depuis lors de libéralisme économique et de conservatisme culturel, anti-immigré notamment (Tiberj, 2017). L'importance du cadrage des événements a ainsi été prouvée pour les émeutes de 2005. Que peut-on en dire maintenant pour les attentats de la période 2015-2016 ?

Attentats et dynamiques autoritaires

Les événements ne favorisent pas automatiquement la xénophobie ou l'extrême droite. Une spirale autoritaire ne se crée qu'en fonction de la manière dont les élites politiques, au sens large, construisent les récits de ces événements. C'est ce que montrent les dynamiques d'opinion des 25 dernières années.

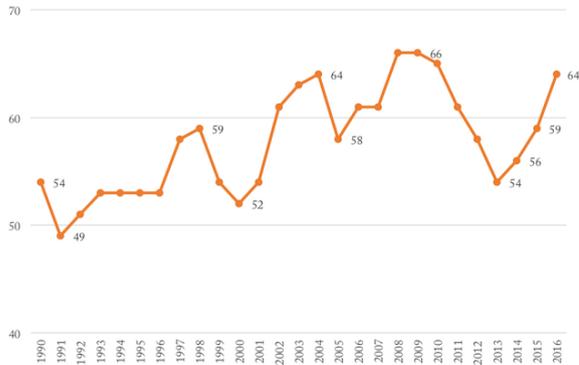


Figure 1 : L'indice longitudinal de tolérance (1990-2016)

Grâce à l'indice longitudinal de tolérance fondé sur 65 séries de questions du baromètre annuel de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), on peut mesurer les évolutions annuelles de la tolérance envers les minorités, les religions minoritaires et les immigrés depuis 1990 (Stimson, Tiberj, Thiébault, 2009). Cet indice montre que les préjugés et la tolérance évoluent, parfois de manière brutale. Il confirme que les citoyens français, à l'instar des Américains, font preuve d'une certaine ambivalence dans leur acceptation des autres (Kellstedt, 2003). Depuis 1990, les Français ont connu la vague d'attentats islamistes du milieu des années 1990, les attentats du 11 septembre 2001, ceux de Madrid en mars 2004, ceux de Londres en juillet 2005 et, plus récemment, les différentes attaques de 2015 puis 2016. Pourtant, en 1995, 2001 et 2004, on ne constate pas de crispation raciste. Dans les deux premiers cas, l'indice de tolérance reste stable et dans le troisième, il progresse. Surtout, en 2015, entre la vague d'enquêtes de novembre 2014 et celle de février 2015, les Français redeviennent plus tolérants, et le phénomène se reproduit avec encore plus d'intensité entre février 2015 et janvier 2016. En revanche, on constate une baisse importante entre 2004 et 2005, liée aux émeutes dans les banlieues, ce qui correspond bien au cadrage identifié à l'époque.

Ce résultat est d'autant plus significatif qu'il se repère dans des strates de la population très différentes. Pour le montrer, je me suis attaché à calculer l'indice longitudinal de tolérance, mais cette fois selon la cohorte de naissance des individus, leur niveau d'études [4] ou leur positionnement politique, trois variables qui structurent les positionnements sur les valeurs culturelles en général et sur l'immigration en particulier.

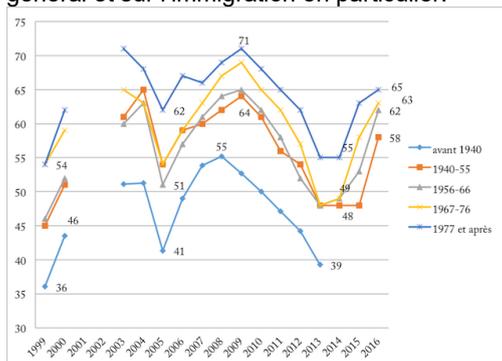


Figure 2 : Les évolutions de la tolérance par cohortes de naissance

On trouve des résultats assez classiques et d'autres qui sont moins connus. D'abord le niveau de préjugés ou d'ouverture n'est pas le produit du vieillissement, mais plutôt l'écho des mondes dans lesquels les individus ont été socialisés. Ainsi on ne devient pas intolérant avec l'âge, mais plutôt parce que dans le monde et la société où l'on a grandi, certaines idées faisaient partie du sens commun, notamment des idées sur l'existence de races humaines et sur leur hiérarchie. Si les préjugés venaient avec l'âge, alors on devrait systématiquement constater une baisse de l'indice entre les années 1999 et 2009. Cela arrive effectivement à certaines périodes, mais dans d'autres, c'est à une augmentation de la tolérance qu'on assiste. Par exemple, entre 1999 et 2009, chaque cohorte a vieilli de 10 ans, pourtant la tolérance a considérablement progressé, que ce soit dans les cohortes qui comptent surtout des retraités (nés avant 1940 ou entre 1940 et 1955), des actifs (les cohortes 1956-1966 ou 1957-1977) ou des jeunes pas encore ou tout juste entrés sur le marché du travail (nés après 1977).

Chaque nouvelle cohorte est donc plus tolérante que celles qui l'ont précédée. En 1999, les personnes interrogées nées avant 1940 constituaient la cohorte la plus conservatrice avec un niveau de 36, tandis que les individus nés dans la période 1940-1966 se situaient à un niveau de 46 et ceux nés après 1967 à un niveau de 54. En 2009, au moment où l'indice atteint son record historique de tolérance, l'indice pour les individus nés avant 1940 est de 53 contre entre 64 et 65 pour les cohortes nées entre 1940 et 1966, 69 pour celle née entre 1967 et 1976 et 71 pour les individus nés après.

Au delà de ces résultats, on voit bien que l'évolution de la tolérance au sein de chaque cohorte suit des chemins parallèles, soit vers plus d'ouverture, soit vers une crispation. Par exemple, entre 2009 et 2013 l'indice a reculé de 16 points parmi les répondants nés en 1977 ou après, de même que parmi ceux nés avant 1940. Dans certains cas une cohorte est moins sensible aux effets de période, par exemple face à la crise des banlieues et au cadrage qui y a prévalu : la tolérance a reculé de 10 points parmi les interviewés nés avant 1940 et de 12 points dans la cohorte 1956-1966, mais seulement de 6 points parmi la cohorte la plus récente.

Comment ces cohortes ont-elles donc réagi aux attentats de 2015 ? Toutes se révèlent en moyenne plus tolérantes envers les musulmans, les juifs, les immigrés en janvier 2016 qu'elles ne l'étaient à l'automne 2014. Mais cette augmentation de la tolérance a obéi à une chronologie différente selon les générations. D'abord, il est frappant que les personnes nées dans les années 1967-1977 se soient retrouvées en 2013 au même niveau que les personnes nées dans les années 1940 et 1950. Même si les plus jeunes se montraient moins tolérants, la cohorte née en 1977 et après était la seule à résister relativement. Néanmoins, les individus nés entre 1967 et 1977 et leurs cadets ont été particulièrement réactifs aux événements de janvier 2015, avec une remontée marquée de leur indice de tolérance en moins d'un trimestre : +9 points pour les premiers, +8 points pour les seconds. Rappelons que ces cohortes sont aussi celles qui ont le plus manifesté en janvier, ou auraient le plus souhaité le faire (Mayer, Tiberj, 2016). À l'inverse, les baby-boomers nés dans les années 1940-1955 semblent ne pas avoir été touchés (d'ailleurs, ils sont

aussi les plus opposés aux mobilisations « Je suis Charlie »), tandis que le niveau de tolérance des membres de la cohorte suivante progressait de 4 points.

On pouvait craindre que les générations se fracturent sur le sens à donner aux attentats de janvier, entre des générations anciennes traversées par des tensions xénophobes et des générations post-baby-boom moins promptes à l'amalgame et plus attachées à la diversité. Les succès électoraux du Front national en 2015 viennent peut-être pour partie de là [5]. Mais, il semble que les cohortes diffèrent dans leur réactivité aux événements. Ainsi, la tolérance des cohortes nées en 1956-1966 et 1940-1955 progresse beaucoup plus vite entre février 2015 et janvier 2016 : +9 points pour les premières, +10 points pour les secondes contre +2 points pour la cohorte née en 1977 et après et +5 points pour la cohorte de 1967-1977. Il est malheureusement impossible de dater plus précisément la période et le rythme de cette progression. On peut se demander aussi ce qui est à l'origine de cette tolérance accrue. Le débat sur la déchéance de nationalité entre décembre et janvier ? Les discours anti-FN de l'entre-deux tours des élections régionales ? La photographie du petit Aylan, le jeune réfugié syrien mort noyé en 2015 ? Tous ces éléments peuvent avoir été déclencheurs, sans que l'enquête par sondage ait pu le saisir.

Lorsque l'on s'intéresse au positionnement politique des personnes interrogées, on constate une chronologie des évolutions assez similaire à celle des générations. D'abord, les électeurs de gauche s'avèrent systématiquement plus tolérants que les électeurs se plaçant au centre, qui eux-mêmes le sont plus que les électeurs se positionnant à droite. On a même vu la polarisation entre la gauche et la droite aller croissant dans les années 2010. Cela s'explique essentiellement par la résistance des répondants de gauche à la crispation qui a marqué l'électorat français entre 2009 et 2013 : à gauche, l'indice recule de 6 points quand à droite sa chute atteint 13 points, ramenant l'indice pour ce groupe à un niveau de tolérance (ou d'intolérance) équivalent à celui de la fin des années 1990. On peut aussi remarquer qu'à la différence de la droite, la gauche avait plutôt bien résisté au cadrage dominant lors de la crise des banlieues (-3 points contre -10).

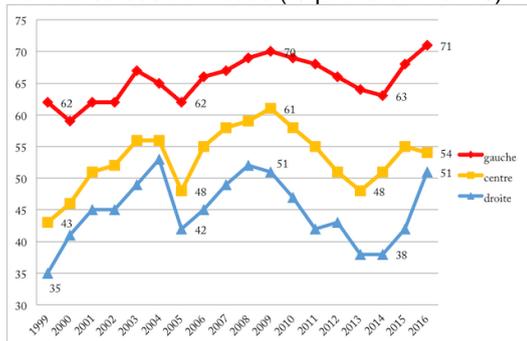


Figure 3 : Les évolutions de la tolérance par positionnement politique

La gauche a été plus sensible que la droite aux événements de janvier 2015 : son indice de tolérance remonte de 6 points (contre 3 pour cette dernière) entre l'automne 2014 et février 2015. La tolérance à gauche a ainsi retrouvé un niveau équivalent à celui des années 2010 et 2011 dès mars, tandis que les électeurs de droite restaient dans des eaux particulièrement basses, comparables à celles de l'année 2000. En revanche, la droite a particulièrement progressé dans la période février 2015-janvier 2016 (+9 points contre +3 points pour la gauche et -1 point pour le centre, mais l'évolution n'étant pas significative dans ce dernier cas). Au début de l'année 2016, la gauche et la droite ont finalement retrouvé et dépassé leur record historique de tolérance de 2009. Seuls les électeurs du centre s'avèrent moins tolérants en 2016 qu'en 2009.

L'analyse de cette période révèle donc une élasticité au contexte différente selon les positionnements politiques : la gauche a plutôt bien résisté entre 2009 et 2014 dans un contexte de remontée de l'intolérance alors que la droite a été beaucoup plus mouvante. Un des enseignements de la période qui vient de s'écouler est toutefois que cette élasticité peut jouer dans les deux sens. On pouvait pointer du doigt la responsabilité de certains leaders de l'UMP dans la montée d'intolérance durant la période 2010-2013, avec notamment le discours de Grenoble prononcé en 2010 par Nicolas Sarkozy, les propos de Jean François Copé sur le « pain au chocolat » [6] ou les débats autour de la loi Taubira. Inversement, la remontée actuelle de la tolérance à droite pourrait résulter de certaines prises de position de personnalités politiques comme Xavier Bertrand, Alain Juppé ou Nathalie Kosciusko-Morizet, qui essaient de faire exister une ligne plus ouverte dans leur parti. Rappelons cependant que la question de l'acceptation des minorités laisse encore la droite profondément divisée, alors qu'à gauche la tolérance est largement dominante.

Conclusion

Le récit collectif est en définitive primordial si l'on veut comprendre les dynamiques d'opinion et de vote en jeu au cours de l'année 2015. Si une sortie par le haut a été possible après les attentats du mois de janvier, c'est grâce notamment aux manifestants du 11 janvier. Ces citoyens prônaient la tolérance et l'attachement à la liberté d'expression, et non le rejet de l'islam et des immigrés. L'indice de tolérance a alors progressé au sein de la population française de 2 points en 3 mois. Cela n'a pas empêché les scores importants du Front national aux élections départementales ou régionales de 2015 mais, globalement, la volonté s'est manifestée de faire démocratie ensemble, de proposer un discours et un projet porteurs d'autre chose que de méfiance.

L'élection présidentielle de 2017 confirme d'ailleurs cette tendance. Bien sûr, Marine Le Pen s'est qualifiée au second tour, mais à un ou deux points près, elle aurait pu rater la marche. Bien sûr, elle a obtenu des scores importants, mais ses 34 % au second tour tiennent aussi à la forte proportion d'abstentionnistes « par choix » et de votants blancs. Surtout, un attentat s'est produit 3 jours avant le début du scrutin, le 20 avril. On aurait pu s'attendre à ce que le FN en profite, comme Jean-Marie Le Pen avait profité de l'agression de « Papy Voise » le 18 avril 2002. Force est de constater que les intentions de vote FN n'ont pas bougé en avril 2017, preuve que la société française ne réagit pas automatiquement à ce type d'événements par un réflexe de peur et de rejet.

Le combat pour l'interprétation des événements n'est donc jamais perdu d'avance, loin s'en faut. Encore faut-il qu'il y ait combat pour leur cadrage. De ce combat, la société française peut ressortir plus tolérante et plus ouverte.

Aller plus loin

- ▶ Adorno Theodor, Frenkel Brunswik Else, Levinson Daniel, Sanford Nevitt, *The Authoritarian Personality*, New York, Harper and Row, 1950.
- ▶ Alwin Duane, Krosnick John, « Aging, Cohorts, and the Stability of Sociopolitical Orientations over the Life Span », *American Journal of Sociology*, 97/1, 1991, p. 169-195.
- ▶ Inglehart Ronald, « Changing Values among Western Publics from 1970 to 2006 », *West European Politics*, 31/1-2, 2008, p. 130-146.
- ▶ Iyengar Shanto, Kinder Donald, *News that Matters : Television and American Opinion*, Chicago, The University of Chicago Press, 1987.

- ▶ Kellstedt Paul, *The Mass Media and the Dynamics of American Racial Attitudes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- ▶ Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale, « Evolutions et structure des préjugés : le regard des chercheurs », in NCDH, *La lutte contre le racisme et la xénophobie. 2015*, Paris, La Documentation Française, 2017, p. 63-140.
- ▶ Mayer Nonna, Tiberj Vincent, « Who Were the “Charlie” in the Streets ? A Socio-Political Approach of the January 11 Rallies », *International Review of Social Psychology*, 29/1, 2016.
- ▶ Sniderman Paul, Hagendoorn Look, Prior Markus, « Predisposing Factors and Situational Triggers : Exclusionary Reactions to Immigrant Minorities », *American Political Science Review*, 98/1, 2004, p. 35-49.
- ▶ Stenner Karen, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- ▶ Stimson, James, Tiberj, Vincent, Thiebaut, Cyrille, « Le mood, un nouvel instrument au service de l'analyse dynamique des opinions : application aux évolutions de la xénophobie en France (1999-2009) », *Revue Française de Science Politique*, 60/5, 2010, p. 901-926.
- ▶ Tiberj Vincent, *La crispation hexagonale : France Fermée contre France plurielle, 2001-2007*, Paris, Plon, 2008.
- ▶ Todd Emmanuel, *Qui est Charlie ? Sociologie d'une crise religieuse*, Paris, Seuil, 2015.
- ▶ Tourangeau Roger, Rasinski Kenneth, Bradburn Norma, D'Andrade Roy, « Carryover Effects in Attitude Survey », *The Public Opinion Quarterly*, 53/4, 1989, p. 495-524.
- ▶ Truc Gêrôme, *Sidéations : une sociologie des attentats*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.
- ▶ Zaller John, *The Nature and Origins of Mass Opinion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

Pour citer cet article :

Vincent Tiberj, « Une France moins xénophobe ? », *La Vie des idées*, 6 juin 2017. ISSN : 2105-3030.
URL : <http://www.laviedesidees.fr/Une-France-moins-xenophobe.html>

Réforme du Code du travail: le contenu de la feuille de route adressée par le gouvernement aux partenaires sociaux

[Fanny Guinochet](#)

06 juin 2017 à 15h18

Sur cette réforme explosive, l'exécutif reste ferme sur son calendrier et sur ses intentions, mais veille soigneusement à ne pas agiter de chiffons rouges face aux syndicats

Le chef du gouvernement, Edouard Philippe, et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, ont dévoilé mardi leur programme de travail aux partenaires sociaux. Ce document de 5 pages, précise les contours des ordonnances que le nouvel exécutif veut rédiger pour réformer le Code du travail mais aussi « rénover notre modèle social ».

Après la polémique du week-end [autour des révélations du Parisien sur un prétendu avant-projet de loi](#) sur le droit du travail, l'attente était très forte. Ce mardi, le suspense est, en partie, levé. Le gouvernement a remis en début d'après-midi une lettre de cadrage au patronat et aux syndicats.

Dans ce texte intitulé « Programme de travail pour rénover notre modèle social », pas de grandes surprises sur les intentions de l'exécutif. Comme l'a évoqué Edouard Philippe, « l'état d'esprit est à la détermination à réformer » mais aussi « une volonté de redonner des sécurités » aux actifs et d'œuvrer « pour la justice sociale ». « Nous ne serons pas d'accord sur tout » à ainsi précisé le premier Ministre, mais « la seule guerre sociale que nous voulons mener est celle contre le chômage »

Le document se veut tout d'abord une réponse à ceux qui lui reprochent de vouloir passer en force. Sur la méthode, le temps de la concertation est mis en valeur. Est listé, de façon un brin scolaire, le nombre de réunion technique et politique entre le gouvernement et les partenaires sociaux ainsi qu'avec les organisations non représentatives. Au total, à en croire l'exécutif, 48 réunions se tiendront jusqu'au 21 juillet. La phase de concertation reprendra en août pour se terminer début septembre, comme l'avaient demandé les syndicats. Mais comme l'a souligné Edouard Philippe « ce programme de travail n'a pas un point d'arrivée mais est le début d'un processus ».

Le gouvernement veut ainsi éviter tout reproche sur le non-respect de la loi Larcher qui exige qu'en matière de droit du travail, les partenaires sociaux soient obligatoirement consultés. La publication des ordonnances ne se fera pas au cœur de l'été, comme le craignaient les opposants au projet, mais « à la fin de l'été ». Pour ce faire, le projet de loi d'habilitation sera présenté lors du Conseil des ministres du 28 juin, puis sera examiné en juillet par le Parlement.

Sur le fond, il y a peu de précisions. Ce qui ne manquera pas d'agacer les politiques à droite comme à gauche qui demandent au gouvernement d'être précis sur ses intentions. Ce sont, en effet, les grandes lignes qui figurent sur le document. Un paragraphe est consacré « à la nouvelle articulation de l'accord d'entreprise et de l'accord de branche, et l'élargissement sécurisé du champ de la négociation collective », sans que soient indiqués les thèmes de discussions. Le gouvernement s'en remet « à la concertation ». « Il conviendra de réfléchir aux nouveaux champs qui pourraient être ouverts à la négociation collective ». Et de rappeler que « la loi fixe les règles d'ordre public ». Contrairement à ce que laissait entendre le document du *Parisien*, il n'est pas question de négocier dans chaque entreprise les contours du contrat de travail, les règles sur la santé et la sécurité des salariés, ou même les salaires minima...

Les retraites en 2018. Une grande attention est également portée « à simplifier et renforcer le dialogue économique et social ». Sans surprise, figure dans ce document la volonté du gouvernement de fusionner les instances représentatives du personnel, pour aller plus loin que la loi Rebsamen. Mais sur ce terrain sensible, ce sont plutôt des questions qui sont posées que des mesures prédéfinies qui sont listées : « Comment rendre le dialogue plus efficace dans l'entreprise ? », par exemple. Une subtilité pour laisser le champ ouvert à la discussion.

En revanche, sur la façon « de sécuriser les relations de travail, pour l'employeur mais aussi pour le salarié », la détermination semble plus forte notamment sur l'épineux sujet de la barémisation des dommages et intérêts aux prud'hommes, sujets contre lequel tous les syndicats sont vent debout. Entre les lignes, on comprend que le gouvernement ne renoncera pas à ce barème, mais entend pour faire passer la pilule « favoriser la conciliation prud'homale » mais aussi améliorer « les moyens d'accès de chacun par voie numérique aux normes du travail qui lui sont applicables ».

Enfin, le gouvernement annonce une loi pour instaurer le système d'assurance-chômage promis par Emmanuel Macron pendant la campagne pour permettre « l'ouverture aux indépendants et démissionnaires ». Il sera « progressivement mise en œuvre à compter de l'été 2018 ». Et le Premier ministre d'annoncer « la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage, financée par un transfert sur la CSG, dès le 1er janvier 2018 », « ce qui donnera du pouvoir d'achat aux salariés ». De la même façon, le gouvernement évoque le chantiers de formation professionnelle, ou encore celui des [retraites, dont la « rénovation](#) sera menée en 2018 ».

Autant dire que si ce texte se veut annonciateur d'une petite révolution, on est loin « du [coup d'État social](#) », comme l'ont répété tout le week-end [Jean-Luc Mélenchon](#) ou encore Benoit Hamon.

Réforme du travail: le gouvernement dévoile la feuille de route

6 juin 2017

Paris (AFP) - Plafonnement des indemnités prud'homales, fusion des instances représentatives ou articulation entre la négociation d'entreprise et de branche: le gouvernement a remis mardi aux partenaires sociaux son programme pour réformer le Code du travail par ordonnances d'ici "à la fin de l'été".

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, la réforme du Code du travail se fera par ordonnances, avec un projet de loi d'habilitation examiné en conseil des ministres le 28 juin, selon ce "programme de travail".

Transmis aux partenaires sociaux, il a été présenté mardi à la presse par le Premier ministre Edouard Philippe et la ministre du Travail Muriel Pénicaud.

Les ordonnances elles-mêmes doivent être envoyées au Conseil d'Etat "au plus tard" le 28 août, avant leur adoption en Conseil des ministres le 20 septembre, selon un agenda dont l'AFP a obtenu copie la semaine dernière. Ces dates ne figurent toutefois pas dans ce document.

Tenant à ménager les syndicats, après la fronde contre la loi travail en 2016, le gouvernement a mis en place une concertation "approfondie", qui se fera en deux phases: une cinquantaine de réunions en tout entre le 9 juin et le 21 juillet; puis une autre série de concertations d'août à début septembre.

Elles porteront sur trois thèmes: la "nouvelle articulation de l'accord d'entreprise et de l'accord de branche"; la "simplification et le renforcement du dialogue économique et social et de ses acteurs" et "la sécurisation des relations de travail".

Ces champs couvrent plusieurs promesses de campagne du président Emmanuel Macron, notamment la "barémisation des dommages et intérêts" attribuées par les prud'hommes en cas de licenciement abusif, citée dans le document du gouvernement, ainsi que le référendum d'entreprise à l'initiative de l'employeur, de la fusion des instances représentatives du personnel, non cités nommément.

Syndicats et patronat sont invités à "enrichir le contenu" de la concertation au-delà des trois grands thèmes, selon François Hommeril, président de la CFE-CGC, qui estime toutefois qu'il n'y a "pas d'urgence à réformer le code du travail" car cela n'aura pas d'effet sur le marché de l'emploi, selon lui.

- Réforme de l'assurance chômage -

Un round de rencontres a déjà eu lieu la semaine dernière avec Mme Pénicaud, dans un état d'esprit salué par les syndicats.

Jean-Claude Mailly, numéro un de FO, avait ainsi qualifié la semaine dernière la méthode mise en place par le gouvernement de "vraie concertation". "C'est toute la différence avec la loi travail", a-t-il ajouté.

"Ce n'est pas une négociation de façade. Le gouvernement donne l'impression de vouloir sortir un texte équilibré", a de son côté abondé Philippe Louis, président de la CFTC vendredi, après son entrevue avec la ministre. Il a salué à cette occasion la "volonté d'écoute" de Mme Pénicaud.

Le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif reste un sujet de contentieux mais la plupart des syndicats semblent désormais prêts à en discuter, pour imposer un plafond haut et la possibilité pour le juge d'y déroger. Il y a un an, cette disposition avait suscité une tollé, forçant le gouvernement à la supprimer de la loi travail.

Après la réforme du code du travail, s'enclenchera "dès septembre 2017" un autre chantier: la réforme de l'assurance chômage, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Autre promesse du président de la République, l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants et démissionnaires sera "progressivement mise en ?uvre à compter de l'été 2018".

En outre, le document confirme que la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage sera "effective dès le 1er janvier 2018", "financée" par une hausse de la CSG.

Enfin, "un troisième temps sera consacré en 2018 à la rénovation du système de retraites".

Sur ce dernier thème, le gouvernement compte tout de même toucher rapidement au compte pénibilité, avec une mission confiée "dans les prochaines semaines" à des personnalités reconnues pour formuler des "recommandations opérationnelles" pour "fortement simplifier" le dispositif pour les entreprises, tout en "garantissant" les droits des salariés.